



Assemblée des États Parties

Distr : générale
22 août 2024

Original : anglais

Vingt-troisième session

La Haye, du 2 au 7 décembre 2024

Rapport du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes à l'Assemblée des États Parties relatif aux activités du Fonds pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

1. Conformément à la règle 76 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (ci-après « le Fonds »)¹, le Conseil de direction (ci-après « le Conseil ») soumet le présent rapport annuel à l'Assemblée des États Parties. Le présent rapport couvre la période comprise entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024. Il offre un aperçu des activités conduites par le Fonds et les résultats de ses programmes sont harmonisés avec les quatre buts du Plan stratégique du Fonds pour 2023-2025. Le présent rapport fournit enfin des informations actualisées sur la situation financière du Fonds et de son projet de budget-programme pour 2025.

Résumé analytique

2. Conformément au Statut de Rome et au Règlement de procédure et de preuve, le Fonds a pour mandat de réaliser le droit des victimes à recevoir des réparations, notamment la restitution, l'indemnisation et la réadaptation, sur la base des ordonnances délivrées par la Cour à l'encontre des personnes déclarées coupables, et de mener à bien des initiatives au profit des victimes des crimes relevant du Statut de Rome, et de leurs familles.

3. Au cours de la période considérée, le portefeuille de programmes du Fonds comprenait quatre programmes de réparations basés sur les ordonnances rendues par la Cour et destinés aux victimes dans quatre affaires parvenues à la phase des réparations - *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* (affaire *Lubanga*), *Le Procureur c. Germain Katanga* (affaire *Katanga*), *Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi* (affaire *Al Mahdi*), ainsi qu'un programme provisoire pour les victimes démunies dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* (affaire *Ntaganda*). Au cours de cette période, le Fonds a également participé aux procédures et activités engagées pour un cinquième programme de réparations dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* (affaire *Ongwen*), pour laquelle la Chambre de première instance a rendu une ordonnance de réparation le 28 février 2024.

4. S'agissant des programmes de réparations, la Cour a déterminé que, d'ici juin 2024, 4 580 victimes sont admissibles à des réparations dans les affaires *Katanga*, *Lubanga*, *Ntaganda* et *Al Mahdi*, dont près de 75 pour cent des bénéficiaires ont reçu ces réparations ou sont inscrits à des programmes de réparations.

5. Au cours de la période considérée, le Fonds a i) achevé la mise en œuvre du programme de réparations dans l'affaire *Katanga* en octobre 2023 et organisé une cérémonie symbolique avec les victimes de l'affaire en République démocratique du Congo en avril

¹ La règle 76 du Règlement du Fonds au profit des victimes stipule que le Conseil « soumet un rapport annuel écrit sur les activités du Fonds au Comité du budget et des finances et au Commissaire aux comptes, ainsi qu'à l'Assemblée des États Parties, par l'entremise de son Président ».

2024 ; ii) achevé le paiement des indemnités de réparation à titre individuel en juin 2024 à 1 685 victimes et continué à verser des indemnités de réparation à titre collectif dans l'affaire *Al Mahdi* ; iii) continué à verser des réparations à titre collectif basées sur des services aux bénéficiaires dans l'affaire *Lubanga*, après avoir recensé 2 471 bénéficiaires admissibles à des réparations et contacté 1 324 d'entre eux au cours de la période de référence, et iv) versé, dans un premier temps, des réparations à 123 victimes prioritaires démunies dans l'affaire *Ntaganda*. Dans l'affaire *Ongwen*, le Fonds a mené des consultations communautaires pour élaborer un programme de réparations, qui sera soumis à la Chambre de première instance le 3 septembre 2024.

6. Le Fonds met en œuvre d'autres programmes (assistance) au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour, notamment en l'absence de condamnation judiciaire, en fournissant des traitements médicaux, une réadaptation psychologique, un soutien socio-économique, un soutien éducatif et des activités de consolidation de la paix. Au total, le Fonds mène des programmes d'assistance dans sept situations relevant de la compétence de la Cour : en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en Géorgie, au Kenya, au Mali et dans le nord de l'Ouganda, soit 29 projets en cours. Dans le cadre de ces programmes, le Fonds fournit une assistance à valeur réparatrice et vient compléter des programmes de réparations et des initiatives à l'échelle nationale. Ces programmes sont actuellement mis en œuvre au profit des victimes dans sept situations : République centrafricaine, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Géorgie, Kenya, Mali et Ouganda. En 2023, plus de 24 000 personnes ont bénéficié directement des programmes, soit une augmentation de près de 50 pour cent par rapport à 2022. Sur l'ensemble des bénéficiaires, près de 17 000 d'entre eux, soit 69 pour cent, sont des femmes.

7. En novembre 2023, le Conseil de direction du Fonds a décidé de lancer un appel de fonds afin de débiter les premières consultations visant à examiner le sort des victimes dans neuf situations où le Fonds n'opère pas encore : Afghanistan, Bangladesh/Myanmar, Burundi, Darfour (Soudan), Libye, État de Palestine, République des Philippines, Venezuela et Ukraine. À ce jour, les gouvernements de Malte, de la Nouvelle-Zélande et de l'Espagne ont répondu à l'appel en fournissant des contributions.

8. Au niveau institutionnel, les principales décisions prises par le Conseil de direction du Fonds au cours de la période considérée incluent l'adoption, en 2023, de la stratégie de communication du Fonds et sa mise en œuvre, qui prévoit des mesures initiales visant à accroître la visibilité des travaux du Fonds et à mobiliser des ressources au profit des victimes, l'allocation de fonds pour les programmes en cours et le projet de budget-programme pour 2025 pour le Secrétariat du Fonds. Le Fonds a conclu l'examen des recommandations issues de l'examen des experts indépendants.

9. En 2023, le Fonds a reçu 5 377 91 euros de contributions volontaires de la part de 28 États Parties et plus de 7 200 euros de la part de particuliers. Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2024, le Fonds a reçu 3 399 606,22 euros de neuf États Parties et 4 950 euros de particuliers. Les détails de ces informations sont énumérés dans le But 2 et l'annexe II jointe.

I. Composition du Conseil de direction du Fonds au profit victimes et aperçu de ses activités

10. Le septième Conseil de direction du Fonds est composé des membres suivants : Ibrahim Yillah (Sierra Leone) représentant le Groupe des États d'Afrique, Sheikh Mohammed Belal (Bangladesh) représentant le Groupe des États d'Asie-Pacifique, Andres Parmas (Estonie) représentant le Groupe des États d'Europe orientale, Minou Tavárez Mirabal (République dominicaine) représentant le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et Kevin Kelly (Irlande) représentant le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Lors de la constitution du Conseil de direction en décembre 2020, Minou Tavárez Mirabal a été élue à la présidence et Ibrahim Sorie Yillah à la vice-présidence.

11. Le 4 décembre 2023, Minou Tavárez Mirabal, Présidente du Conseil, s'est adressée à l'Assemblée des États Parties à l'ouverture de sa vingt-deuxième session et a présenté les travaux du Fonds tels qu'ils figurent dans le Rapport du Conseil de direction du Fonds

d'affectation spéciale au profit des victimes à l'Assemblée des États Parties sur les activités du Fonds pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (ICC-ASP/22/14).

12. Au cours du premier semestre 2024, le Conseil de direction a commencé à mobiliser les États Parties afin de trouver de nouveaux candidats pour la prochaine élection qui se tiendra en décembre 2024. Le Conseil a noté que la période de nomination pour la huitième élection des membres du Conseil de direction du Fonds s'étend du 3 juin au 25 août 2024.

13. *Réunions ordinaires et décisions* : entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024, le Conseil s'est réuni à huit reprises, dont deux en personne, réunions ordinaires qui se sont tenues en marge de la session de l'Assemblée en décembre 2023 à New York et à La Haye en juin 2024. Les principales questions abordées lors des sessions et décisions du Conseil ont concerné l'amélioration de la mise en œuvre et des processus des activités de programme, l'accroissement de la visibilité du travail du Fonds et la mobilisation de ressources destinées aux victimes, le projet de politique de communication, l'allocation de fonds pour les programmes en cours, ainsi que le projet de budget-programme pour 2025 du Secrétariat du Fonds. Les membres du Conseil se sont engagés collectivement et à titre individuel auprès de différentes parties prenantes pour permettre une meilleure visibilité des programmes du Fonds. Les membres du Conseil ont tenu des réunions avec les représentants de La Haye et de New York de leurs groupes d'États respectifs. Le Conseil de direction a également réitéré son engagement à aligner les efforts et à renforcer la collaboration sur les mécanismes de soutien aux victimes au sein du système du Statut de Rome, notamment avec tous les organes de la Cour, les États Parties et les organisations de la société civile.

14. *Allocation de fonds* : en mars 2024, le Conseil a décidé d'allouer des fonds afin de compléter les réparations ordonnées par la Cour et pour d'autres programmes d'assistance aux victimes. Le Conseil a approuvé la proposition du Secrétariat de donner la priorité aux ressources disponibles pour les programmes de réparations en cours, en particulier pour les affaires *Al Mahdi* et *Lubanga*, ainsi qu'une diminution progressive mais constante des activités relatives aux programmes d'assistance, qui devraient s'achever en 2024 et 2025.

15. *Décisions relatives aux réparations* : Andres Parmas et Ibrahim Yillah, membres du Conseil, ont assumé les fonctions de coordination du Conseil pour les réparations, respectivement dans les affaires *Lubanga* et *Al Mahdi*, y compris pour l'approbation des décisions administratives prises par le Fonds au sujet de l'admissibilité des victimes, dans le cadre des ordonnances de réparations rendues par la Cour. Dans l'affaire *Lubanga*, 2 471 personnes ont été jugées admissibles par la Cour pour recevoir des réparations et dans l'affaire *Al Mahdi*, 1 689 victimes l'ont été à titre individuel.

II. But 1 : Réparations et autres programmes en faveur des victimes

16. Le But 1 du Plan stratégique est axé sur les réparations et autres programmes au profit des victimes (assistance). Il s'agit de l'essentiel des activités du Fonds, qui sont menées par des organisations locales dans les situations relevant de la compétence de la Cour. Le personnel du Fonds supervise directement, d'un point de vue financier et programmatique, le travail des partenaires de mise en œuvre locaux du Fonds, effectue des vérifications régulières dans les bureaux des partenaires, mène des actions de sensibilisation auprès des victimes et du public, entretient des relations avec les autorités gouvernementales, la société civile et les donateurs actuels et potentiels. Le travail pour les programmes de réparations et d'assistance est très similaire ; cependant, le travail lié aux réparations exige que le Fonds mette en place un système permettant de contrôler les services reçus par chaque bénéficiaire en fonction des réparations ordonnées par la Chambre et qu'il interagisse étroitement avec les représentants légaux des victimes, ainsi qu'avec les victimes elles-mêmes.

A. Programmes de réparations

17. À ce jour, les Chambres ont rendu des décisions finales en matière de réparations dans trois affaires où des personnes ont été reconnues coupables pour des crimes relevant de la compétence de la Cour (affaires *Katanga*, *Lubanga* et *Al Mahdi*). Dans l'affaire *Ntaganda*, à la fin de la période de référence, un appel a été interjeté à l'encontre de l'addendum à l'ordonnance de réparation rendue en juillet 2023. Dans l'affaire *Ongwen*, l'ordonnance de réparation rendue en février 2024 a également fait l'objet d'un appel. Compte tenu de

l'indigence des personnes reconnues coupables dans les cinq affaires, les Chambres ont encouragé le Fonds à compléter le montant des réparations accordées et ce dernier a été chargé de proposer un plan de mise en œuvre des réparations. Le Conseil a répondu à chacune de ces ordonnances en décidant de mobiliser des fonds et de compléter avec les fonds disponibles les montants d'indemnisation relatifs aux personnes reconnues coupables.

18. Chaque affaire implique des crimes différents, entraînant des préjudices divers et distincts pour les victimes, leurs familles et les communautés affectées. En partenariat avec la Cour et les représentants légaux des victimes, la tâche du Fonds est de s'assurer que la conception de la mise en œuvre des réparations répond aux préjudices spécifiques subis par les victimes dans chaque affaire, comme l'a constaté la Chambre de première instance. En outre, ces méthodes de mise en œuvre doivent prendre en compte les contraintes opérationnelles et s'adapter aux réalités des pays où elles sont mises en œuvre. Dans tous les processus de réparation, le Fonds vise à faire de la promesse de réparation une réalité tangible ayant du sens pour les victimes, en réparant le préjudice qu'elles ont subi du fait des crimes relevant du système du Statut de Rome, en les plaçant sur la voie de la guérison et d'une réintégration positive au sein de leur famille et de leur communauté. Par conséquent, le Fonds a concentré ses efforts sur la mise en œuvre efficace et en temps opportun de ces réparations en coopération avec les représentants légaux des victimes et avec le soutien essentiel des différentes sections du Greffe, qui collaborent étroitement à la poursuite de cet objectif.

1. Programme de réparations pour les victimes dans l'affaire *Katanga*

19. Le 7 mars 2014, la Chambre de première instance II a déclaré Germain Katanga coupable de meurtre, d'attaque contre une population civile, de destruction de biens ennemis et de pillage commis le 24 février 2003 lors d'une attaque contre Bogoro dans la province de l'Ituri, dans l'est de la République démocratique du Congo. Dans son ordonnance de réparation du 24 mars 2017, la Chambre de première instance a ordonné l'octroi de réparations à 297 victimes identifiées et jugées admissibles par la Chambre de première instance, comprenant à la fois des réparations individuelles et collectives.

Montant dû et fonds collectés

20. La responsabilité de Germain Katanga a été fixée par la Chambre de première instance à 1 million de dollars américains. Le Conseil de direction du Fonds a complété la totalité de la somme allouée, notamment par des dons faits par l'Allemagne et les Pays-Bas. Dans cette affaire, les réparations sont mises en œuvre directement par le Fonds.

Mise en œuvre du programme et réalisations

21. Dans l'affaire *Katanga*, le Fonds a achevé la mise en œuvre complète du programme de réparations le 6 octobre 2023. Le versement, à titre individuel, du montant symbolique de 250 dollars américains aux 297 victimes a été achevé à la fin de l'année 2018. Entre 2019 et 2023, le Fonds a mis en œuvre les quatre modalités de réparations collectives (aide au logement, soutien éducatif, activités génératrices de revenus et soutien psychologique) pour les 297 bénéficiaires, dont 266 personnes originaires de la province de l'Ituri. Les réparations collectives n'ont été accordées qu'aux victimes vivant en République démocratique du Congo. Les victimes vivant à l'étranger ont reçu une compensation monétaire à la fin de l'année 2018.

22. La dernière modalité de réparation collective mise en œuvre a été le soutien psychologique. En 2023, les bénéficiaires ont reçu un appui psychologique pour traiter les troubles de stress post-traumatique grâce à des personnes vivant au sein des communautés qui ont été soigneusement sélectionnées et formées par le psychologue qui a dirigé ce programme au nom du Fonds. Malgré certaines difficultés, notamment les effets délétères consécutifs à la détérioration des conditions de sécurité sur le bien-être des victimes, il a été rapporté que les interventions menées dans le cadre de la mise en œuvre de la modalité de soutien psychologique des réparations dans l'affaire *Katanga* ont eu, dans l'ensemble, des résultats très positifs : en général, 78 pour cent des victimes ont vu leur santé mentale s'améliorer, ce qui représente une réduction considérable des symptômes de stress post-traumatique.

23. La mise en œuvre d'autres modalités de réparations collectives s'est poursuivie jusqu'au 6 octobre 2023, en particulier la mise à disposition de logements et des derniers éléments pour les activités génératrices de revenus, lorsque les bénéficiaires ont décidé dans

un second temps d'opter pour une autre modalité ou d'autres éléments que ceux prévus à l'origine. Tous les bénéficiaires ont finalement reçu ce qu'ils avaient choisis.

24. Le 24 avril 2024, à la demande des victimes, le Fonds, en consultation avec les représentants légaux, et en présence de représentants de divers États, de la Cour et du gouvernement de la République démocratique du Congo, a conclu la mise en œuvre des réparations par une cérémonie finale à Bunia, en République démocratique du Congo. Les messages de la Cour, de l'Assemblée des États Parties, des représentants des États et des représentants de la République démocratique du Congo ont mis l'accent sur la reconnaissance des souffrances des victimes, rappelant ainsi que le Statut de Rome vise à prévenir la commission de tels crimes en punissant leurs auteurs.

25. Plus de 200 des 297 bénéficiaires ont assisté à l'événement. Les victimes avaient créé un comité des victimes qui a été impliqué dans la préparation de la cérémonie. Lors de la cérémonie, son représentant, ainsi que l'une des victimes ont pris la parole et une pièce de théâtre a été produite qui mettait en avant la signification du Statut de Rome pour la communauté de Bogoro. Les victimes ont symboliquement accepté les réparations en remettant des vaches en argile au Fonds, à un ancien juge, ainsi qu'aux représentants des principaux États donateurs et de l'Assemblée des États Parties. Elles ont notamment remercié les représentants légaux pour leur soutien et leur accompagnement tout au long de la procédure judiciaire et de la phase des réparations.

26. La cérémonie était le point culminant de la visite des représentants de la Cour, du Fonds et des représentants légaux. Les États Parties ont participé à la visite, notamment les ambassadeurs ou représentants des ambassades de Belgique, d'Allemagne, des Pays-Bas et de l'Union européenne basés en République démocratique du Congo, ainsi que l'ambassadeur du Sénégal aux Pays-Bas, qui est également le co-facilitateur de la coopération pour le Bureau de l'Assemblée des États Parties. Des conférences de presse ont été organisées à Bunia et à Kinshasa. Après la cérémonie, l'ambassadeur d'Allemagne en République démocratique du Congo a invité les États, les organisations des Nations Unies et la société civile à un événement à Kinshasa pour discuter de l'affaire *Katanga* et assister à la cérémonie de clôture.

27. Le Fonds a mené une évaluation indépendante de la mise en œuvre des réparations dans le cadre d'un partenariat avec l'Université d'Édimbourg. Le rapport final du Fonds relatif à la mise en œuvre du programme de réparations dans l'affaire *Katanga*, ainsi que d'autres rapports d'évaluation pertinents seront déposés auprès de la Chambre de première instance au début du mois de décembre 2024.

2. Programme de réparations pour les victimes dans l'affaire *Lubanga*

28. Le 14 mars 2012, Thomas Lubanga a été reconnu coupable des crimes de guerre consistant à avoir procédé à l'enrôlement et la conscription d'enfants de moins de 15 ans et à les avoir fait participer activement à des hostilités. Il a été condamné à un total de 14 ans d'emprisonnement. La procédure de réparations a débuté après la condamnation en 2012 et s'est terminée par une deuxième décision de la Chambre d'appel relative à l'ordonnance de réparation en 2019.

Montant dû et fonds collectés

29. La responsabilité de Thomas Lubanga en matière de réparations pour les victimes dans cette affaire a été fixée par la Chambre de première instance à 10 millions de dollars américains. La Chambre de première instance a invité le Fonds à compléter, dans la mesure du possible, le montant dû. Le Fonds a complété environ 80 pour cent du montant total nécessaire pour les réparations destinées aux anciens enfants soldats dans les affaires *Lubanga* et *Ntaganda*, en raison de la duplication des victimes et des préjudices dans les deux affaires. Ce complément provient de contributions allouées, notamment par des États Parties tels que l'Allemagne, la Bulgarie, l'Espagne, la Finlande, l'Irlande et la Nouvelle-Zélande, ainsi que de contributions non fléchées, que le Conseil a décidé d'allouer au programme de l'affaire *Lubanga*. Les efforts de collecte de fonds pour compléter le montant total se poursuivent.

30. Afin d'améliorer la visibilité du programme et de collecter des fonds, le Fonds a intensifié son engagement auprès des communautés internationales à Kinshasa, à La Haye et

dans différentes capitales afin de réunir les 2,5 millions de dollars américains nécessaires pour compléter le programme de réparations pour les anciens enfants soldats dans les affaires *Lubanga* et *Ntaganda*.

Admissibilité des victimes à recevoir des réparations

31. Dans l'affaire *Lubanga*, la Chambre de première instance a jugé que 2 471 victimes étaient admissibles à des réparations.

Mise en œuvre du programme et réalisations

32. L'ensemble du programme de réparations, tel qu'approuvé par la Chambre de première instance le 14 décembre 2020, a été lancé par le Fonds en mars 2021 pour une période initiale de 5 ans. Le programme couvre les réparations collectives, sous la forme de services, ainsi que les réparations symboliques au profit des anciens enfants soldats, de leurs familles et d'autres personnes affectées par l'enrôlement, la conscription et/ou l'utilisation d'enfants dans les hostilités. Les réparations sont fournies par l'intermédiaire de deux partenaires de mise en œuvre.

33. Suite à l'approbation par la Chambre de première instance II du projet de plan de mise en œuvre du Fonds dans l'affaire *Ntaganda* en février 2024, le Fonds a pris des mesures pour s'assurer que les réparations collectives et symboliques dans l'affaire *Lubanga* s'étendent au groupe de victimes composé d'anciens enfants soldats dans l'affaire *Ntaganda*. Comme l'a indiqué la Chambre de première instance dans l'affaire *Ntaganda*, les victimes de l'affaire *Lubanga* et les victimes de l'affaire *Ntaganda* se chevauchent totalement.

a) Réparations collectives

34. Le programme de réparations collectives, sous la forme de services, mis en œuvre par le partenaire du Fonds vise à améliorer la situation socio-économique des victimes et à fournir une réadaptation physique et psychologique afin de renforcer leur résilience. À cette fin, dans ses activités opérationnelles, le partenaire de mise en œuvre applique une stratégie intégrée et transversale, répondant ainsi exclusivement au préjudice des bénéficiaires et de leurs familles. Le programme s'étend sur une période de cinq ans. Les bénéficiaires sont accueillis progressivement, en fonction des capacités des prestataires de services. Certains services de soutien sont fournis aux bénéficiaires et aux personnes à leur charge sur des périodes plus longues, ce qui garantit leur durabilité.

35. Au 30 juin 2024, 1 586 bénéficiaires sont inscrits au programme qui propose des soins psychologiques, un traitement médical, une formation professionnelle élémentaire et une activité génératrice de revenus, ainsi que des paiements en espèces.

36. Au cours de la période considérée, le Fonds a poursuivi le renforcement du suivi financier et programmatique du partenaire de mise en œuvre. Il s'est concentré sur l'amélioration de l'accès à l'information concernant le périmètre de prise en charge des bénéficiaires participant au programme, notamment par la mise en place d'un système de communication par message texte sur téléphone mobile. Suite à la décision de la Chambre de première instance de mettre fin au rôle du représentant légal dans la mise en œuvre des réparations, le Fonds a permis des échanges directs entre les bénéficiaires et le personnel du Fonds à Bunia.

b) Réparations symboliques

37. Des consultations ont eu lieu parmi les communautés afin de s'assurer que la construction de structures symboliques, sous la forme de centres de commémoration, reste une mesure pertinente dans le cadre des réparations symboliques, tout en menant à bien des initiatives mobiles de commémoration au sein des communautés qui favoriseront la sensibilisation aux crimes et aux préjudices qui en résultent, la réintégration, la réconciliation et la commémoration. Lors de ces consultations, les communautés affectées se sont mises d'accord sur les modalités de la construction de centres communautaires. À la suite de ces consultations, le partenaire de mise en œuvre compétent a créé, dans chaque localité, des comités composés de membres de la communauté, notamment des victimes, des représentants de la société civile et des autorités locales, afin de superviser la construction des centres communautaires. Parallèlement à cela, un autre comité, composé de membres de la communauté, est chargé d'assurer un suivi de l'évolution générale de la mise en œuvre des réparations symboliques.

38. Le partenaire de mise en œuvre du projet de réparations symboliques a également organisé une série de visites visant à gérer les risques liés à l'importance accordée aux structures commémoratives symboliques. Par la suite, ces structures – des centres communautaires polyvalents – ont été construites sur quatre sites différents dans la province d'Ituri, dans l'est de la République démocratique du Congo. Les travaux étaient sur le point de s'achever, la fin du projet étant prévue pour septembre 2024.

3. Programme de réparations pour les victimes dans l'affaire *Ntaganda*

39. Le 8 juillet 2019, la Chambre de première instance VI a reconnu Bosco Ntaganda coupable de 18 chefs d'accusation de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, commis dans la province d'Ituri, dans l'est de la République démocratique du Congo, entre 2002 et 2003. Le 7 novembre 2019, Bosco Ntaganda a été condamné à un total de 30 ans d'emprisonnement. Compte tenu de l'ampleur de l'affaire et du grand nombre potentiel de victimes susceptibles de recevoir des réparations, la Chambre de première instance a rendu, le 8 mars 2021, son ordonnance de réparation, fixant la responsabilité financière de Bosco Ntaganda à 30 millions de dollars américains, déterminant que les victimes admissibles incluent les victimes directes et indirectes des attaques, des crimes contre les enfants soldats, des viols et de l'esclavage sexuel, ainsi que les enfants nés des viols et de l'esclavage sexuel, et décidant d'accorder des réparations collectives comportant des éléments individualisés. Sur la base des appels interjetés par la Défense de Bosco Ntaganda et par le représentant légal de l'un des deux groupes de victimes, la Chambre d'appel a renvoyé, le 12 septembre 2022, plusieurs questions à la Chambre de première instance pour qu'elle rende une nouvelle ordonnance de réparation. Un addendum à l'ordonnance de réparation a été rendu le 14 juillet 2023, fixant la responsabilité de Bosco Ntaganda à 31,3 millions de dollars américains. Le 5 février 2024, la Chambre d'appel a rendu une décision rejetant les demandes de Bosco Ntaganda et de l'un des représentants légaux des victimes concernant l'effet suspensif de l'addendum de la Chambre de première instance à l'ordonnance de réparation. Des appels interjetés à l'encontre de l'addendum à l'ordonnance de réparation sont en cours.

40. Le 11 août 2023, la Chambre de première instance II a rendu la première décision sur le projet de plan de mise en œuvre du Fonds relatif aux réparations, dans laquelle elle a approuvé ledit projet sous réserve de certaines conditions et instructions. Le 27 février 2024, dans sa deuxième décision sur le projet de plan de mise en œuvre du Fonds relatif aux réparations, la Chambre a approuvé ledit projet mis à jour et a entériné les déterminations d'admissibilité des bénéficiaires.

Montant dû et fonds collectés

41. Le 14 juillet 2023, la Chambre de première instance II a rendu un addendum à l'ordonnance de réparation du 8 mars 2021 (« Addendum à l'ordonnance de réparation du 14 juillet 2023 ») qui a modifié certaines parties de l'ordonnance de réparation initiale du 8 mars 2021 et qui a fixé la responsabilité financière de Bosco Ntaganda à 31,3 millions de dollars américains. Cet addendum et le montant dû peuvent faire l'objet d'une nouvelle modification si les parties interjettent appel.

42. Dans l'affaire *Ntaganda*, le Conseil a décidé en juin 2021 d'allouer 1,5 million d'euros aux réparations. En outre, l'Australie a affecté à cette même affaire sa contribution de 300 000 dollars australiens (189 000 euros) aux réparations en mettant l'accent, dans la mesure du possible, sur les victimes de violences sexuelles liées au conflit. Dans l'affaire *Ntaganda*, le Fonds a poursuivi ses efforts pour mobiliser des fonds afin de lancer l'intégralité du programme de réparations à l'automne 2024.

Mise en œuvre du programme et réalisations

43. Dans son ordonnance du 8 mars 2021, la Chambre a demandé au Fonds de soumettre un premier projet de plan de mise en œuvre portant exclusivement sur les options permettant de répondre aux besoins les plus urgents des victimes nécessitant un traitement prioritaire, en s'appuyant autant que possible sur les mécanismes existants, les intermédiaires identifiés et les partenariats déjà établis. Le projet de plan a été approuvé avec quelques amendements, le 23 juillet 2021, et a été mis en œuvre depuis par le Fonds par l'intermédiaire de deux partenaires de mise en œuvre. Le processus d'identification des victimes pour le programme de plan de mise en œuvre a commencé en 2021 avec les représentants légaux qui ont d'abord

transmis au Fonds les listes de victimes qu'ils représentent et qui ont un besoin urgent d'être incluses dans le programme. Sur la base d'informations supplémentaires recueillies par les partenaires de mise en œuvre du Fonds, le Fonds a procédé à une évaluation de l'admissibilité et de l'urgence de ces victimes. À la suite de l'addendum à l'ordonnance sur les réparations rendue en juillet 2023, c'est le Greffe, par l'intermédiaire de la Section de la participation des victimes et des réparations, qui est chargé de procéder à ces évaluations.

44. Les partenaires de mise en œuvre du Fonds fournissent des réparations initiales collectives, sous la forme de services, en proposant une prise en charge médicale et une réadaptation psychologique et socio-économique. Au 30 juin 2024, 123 bénéficiaires ont reçu des services adaptés aux préjudices qu'ils ont subis.

45. Dans l'affaire *Ntaganda*, il existe deux groupes distincts de victimes, les anciens enfants soldats et les victimes des attaques. Étant donné que les premiers se chevauchent avec les victimes de l'affaire *Lubanga*, ces victimes seront ajoutées au programme déjà mis en œuvre depuis 2021 dans le cadre de cette affaire. Un nouveau programme est en cours d'élaboration pour les victimes des attaques.

4. Programme de réparations pour les victimes dans l'affaire *Al Mahdi*

46. En 2016, Ahmad Al Mahdi a été déclaré coupable en tant que coauteur du crime de guerre consistant à diriger intentionnellement des attaques contre des édifices religieux et historiques à Tombouctou, au Mali, en juin et juillet 2012. Il a été condamné à neuf ans d'emprisonnement. Le 17 août 2017, la Chambre de première instance VIII a rendu une ordonnance de réparation individuelle et collective pour la communauté de Tombouctou. L'ordonnance de réparation a été confirmée par la Chambre d'appel, le 8 mars 2018. La Chambre a ordonné des réparations pour trois catégories de préjudices : les dommages causés aux bâtiments historiques et religieux attaqués, les pertes économiques afférentes et les préjudices moraux.

Montant dû et fonds collectés

47. Le montant des réparations dû par Ahmad Al Mahdi pour les victimes dans cette affaire a été fixé par la Chambre de première instance à 2,7 millions d'euros et le Fonds a presque entièrement complété le montant total, notamment grâce aux contributions versées par le Canada, l'Allemagne, l'Italie, la Norvège et le Royaume-Uni. Débuté en janvier 2022, l'accord financier quadriennal conclu avec le Canada couvre la majeure partie du montant restant dû. En mars 2024, le Conseil a décidé d'allouer environ 500 000 euros sur ses ressources disponibles pour couvrir entièrement le montant fixé dans l'ordonnance de réparation pour les coûts directs et indirects nécessaires à l'achèvement du programme de réparations dans l'affaire *Al Mahdi* pour l'exercice 2025.

Mise en œuvre du programme et réalisations

48. À compter de l'approbation par la Chambre de première instance du plan de mise en œuvre du Fonds en mars 2019, le Fonds a commencé à mettre en œuvre des réparations individuelles, collectives et symboliques pour les préjudices moraux et économiques subis par les descendants des saints, la communauté de Tombouctou, la population du Mali et la communauté internationale.

a) Réparations symboliques

49. La mise en œuvre des réparations symboliques s'est achevée en mars 2021, lors d'une cérémonie à Bamako et à Tombouctou. Le Fonds continue de prendre des mesures pour assurer la commémoration des événements.

b) Réparations individuelles

50. La Chambre de première instance a ordonné l'octroi de réparations individuelles à un groupe limité de personnes, à savoir les descendants des saints enterrés dans les mausolées détruits et les personnes qui dépendaient économiquement de ces mausolées. Conformément aux instructions de la Chambre de première instance et au règlement du Fonds, le Conseil devait identifier et contrôler l'admissibilité de ces bénéficiaires. Les décisions d'admissibilité du Conseil sont soumises au contrôle judiciaire de la Chambre de première instance. Le Fonds procède au paiement des indemnités individuelles.

51. *Identification, contrôle et admissibilité des victimes* : le processus de demande de réparations individuelles s'est achevé au cours de la période considérée. Au cours de la période de référence, la Commission a adopté 243 décisions d'admissibilité, toutes positives.

52. *Notification et paiement des indemnités individuelles* : à la fin de la période couverte par le présent rapport, 236 victimes supplémentaires ont été notifiées et 235 ont été indemnisées.

53. *Finalisation du processus des réparations individuelles* : conformément à la décision de la Chambre, le Fonds a finalisé le processus des réparations individuelles avant le 11 juin 2024. Au total, le Conseil a pris 2 094 décisions d'admissibilité, dont 405 négatives et 1 689 positives et approuvées par la Chambre de première instance. Au total, 1 685 bénéficiaires ont été indemnisés à titre individuel. Les quatre victimes admissibles restantes ne sont pas joignables malgré les efforts déployés pour les retrouver et les contacter. Comme l'a ordonné la Chambre de première instance, les fonds non dépensés alloués aux réparations individuelles sont réaffectés aux réparations collectives.

c) Réparations collectives

54. Les sept mesures de réparations collectives pour la communauté de Tombouctou sont mises en œuvre par le biais de trois programmes : 1) la restauration du patrimoine culturel, 2) la commémoration pour traiter le préjudice moral causé à la communauté de Tombouctou, 3) la résilience économique pour traiter le préjudice économique indirect causé à la communauté de Tombouctou. Le Fonds collabore avec trois partenaires de mise en œuvre, à savoir l'UNESCO, la Fondation CIDEAL pour la coopération et la recherche (CIDEAL) et le Centre de formation de gouvernance et de recherche action pour le développement (CFOGRAD).

55. *S'agissant de la restauration du patrimoine culturel*, le Fonds et l'UNESCO ont reconstruit le mausolée Al Arawani, ainsi que les clôtures des cimetières de Sidi Mahamoud et Cheikh Sidi El Moctar. La livraison de ces travaux a eu lieu au cours de la période considérée. La plantation de haies et d'arbres a commencé en février 2024. En ce qui concerne l'éclairage solaire, l'appel d'offres du fournisseur a été conclu en juin 2024. Au cours de la période de référence, les travaux de maintenance ont également continué à faire l'objet de discussions.

56. *S'agissant du dispositif de commémoration*, suite aux échanges au sein des communautés, deux des 25 propositions de mesures commémoratives ont été retenues et construites : le bâtiment commémoratif sous la forme d'une ardoise traditionnelle sur laquelle les enfants apprennent à lire le Coran et une salle supplémentaire dans le musée de Tombouctou pour abriter des objets et des documents relatifs à l'histoire et au rôle des mausolées. La livraison des travaux a été organisée en présence des autorités et des communautés en mai 2024. Conformément à la décision de la Chambre de première instance et afin de remédier au préjudice moral, une thérapie communautaire a été intégrée au programme de réparations collectives. Au total, 720 personnes – 558 femmes et 162 hommes - ont participé à ces séances de thérapie communautaire.

57. *S'agissant de la résilience économique*, les mesures de réparation sont mises en œuvre sous deux formes différentes : 1) un fonds visant à soutenir 46 micro-projets gérés par des organisations implantées localement. Au cours de la période considérée, une cartographie de 797 organisations implantées à Tombouctou a été réalisée, suivie d'un appel à manifestation d'intérêt qui a permis d'identifier 259 organisations admissibles. Le Fonds a organisé des formations pour la conception de projets et l'élaboration de propositions de projets. Au total, 145 propositions ont été soumises par les organisations admissibles, dont 42 propositions ont été sélectionnées. Un processus similaire est en cours à Bamako où 17 organisations ont été identifiées et 13 ont été jugées admissibles ; et 2) une autre mesure – qui reste à déterminer - au bénéfice de toute la ville de Tombouctou, à mettre en œuvre par la municipalité qui a soumis des propositions pour six projets de plus grande envergure. Un appui technique est en cours de mise en place afin d'accompagner la municipalité dans le développement de la proposition.

58. *Évaluation* : l'Université d'Édimbourg, en partenariat avec le Fonds, a procédé une évaluation externe à mi-parcours des réparations dans l'affaire *Al Mahdi*. Les résultats

préliminaires sont en cours de consolidation et seront communiqués au cours de la prochaine période considérée.

59. *Coopération avec les autorités* : la première session du Comité de pilotage mis en place par le Ministère de l'artisanat, de la culture, de l'hôtellerie et du tourisme en 2022 à la demande du Fonds s'est tenue en décembre 2023. Les acteurs nationaux, régionaux et locaux ont participé à la réunion et ont exprimé leur satisfaction quant au processus de réparation et plusieurs recommandations ont été émises. La prochaine session est prévue pour juillet 2024.

5. Programme de réparations pour les victimes dans l'affaire *Ongwen*

60. Suite à la condamnation de Dominic Ongwen le 4 février 2021, confirmée en appel, la Chambre de première instance IX a rendu, le 28 février 2024, une ordonnance de réparation fixant la responsabilité financière de Dominic Ongwen à 52 429 000 euros.

61. Le montant de cette responsabilité tient compte des quelque 49 772 victimes touchées par les 61 chefs de crimes pour lesquels Dominic Ongwen a été condamné à 25 ans de prison, notamment les crimes à caractère sexuel et sexiste, les crimes commis contre des camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les crimes commis contre des enfants et les crimes ayant causé des préjudices transgénérationnels. La responsabilité financière incluait un montant pour des réparations collectives de type communautaire, consistant en des programmes de réadaptation collective et des mesures symboliques/satisfaction, y compris un montant symbolique de 750 euros pour toutes les victimes admissibles. Dominic Ongwen a interjeté appel de l'ordonnance de réparation. Le 16 mai 2024, la Chambre d'appel a rendu une décision rejetant la demande d'effet suspensif de Dominic Ongwen.

62. Entre mai et juillet 2024, le Fonds a mené des consultations avec 2 715 bénéficiaires potentiels de réparations dans cinq localités du nord de l'Ouganda en rapport avec les crimes pour lesquels Dominic Ongwen a été déclaré coupable. Ces consultations ont été rendues possibles grâce aux contributions volontaires de l'Ambassade des Pays-Bas en Ouganda. Les consultations alimenteront le projet de plan de mise en œuvre des réparations, qui sera soumis à la Chambre de première instance IX, le 3 septembre 2024. Parallèlement à cela, en juin et juillet 2024, le Fonds a organisé des consultations à La Haye avec les représentants légaux des victimes, la Section de la participation des victimes et des réparations du Greffe et la Section de l'information et de la sensibilisation pour discuter de l'ordonnance de réparation dans l'affaire *Ongwen* et du plan d'élaboration d'un programme de réparations.

63. En 2024, le Fonds a intensifié ses efforts de mobilisation des ressources et a conduit de nombreuses discussions avec des donateurs potentiels afin qu'ils fassent des dons pour les réparations dans l'affaire *Ongwen*, dont le montant est de loin le plus important de l'histoire de la Cour. Le Fonds a également annoncé sa première levée de fonds d'urgence de 5 millions d'euros en juin 2024 pour lancer un programme de réparations pour les victimes dans cette affaire.

64. Le Fonds, la Section de l'information et de la sensibilisation du Greffe et des représentants de l'Ambassade des Pays-Bas ont participé ensemble à un programme radio en Ouganda. Le programme radio visait à expliquer l'ordonnance de réparation dans l'affaire *Ongwen* et à reconnaître le soutien financier des Pays-Bas en Ouganda pour le programme d'assistance et de réparations.

B. Autres programmes destinés aux victimes

65. -Le Fonds met également en œuvre d'autres programmes au profit des victimes (assistance), en offrant des soins médicaux, une réadaptation psychologique, une aide socio-économique, un appui éducatif et des activités en faveur de la paix. Ces programmes sont lancés par le Conseil en vertu de la règle 50-a) du Règlement du Fonds. Les Chambres préliminaires doivent être informées du lancement de ces programmes dans les pays où la Cour exerce sa compétence.

66. Ces programmes ont pour objet d'harmoniser les activités du Fonds sur les initiatives prises à l'échelle nationale et internationale, dont l'objectif est de fournir des réparations aux victimes des crimes relevant de la compétence de la Cour. Ils peuvent intervenir en amont de la délivrance de l'ordonnance de réparation ou en préparation de cette ordonnance, dans les

situations où des personnes accusées ont été acquittées malgré les crimes commis, et parallèlement à des réparations ordonnées par la Cour.

67. Ces programmes sont actuellement mis en œuvre en faveur des victimes dans les situations suivantes : République centrafricaine, Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, Géorgie, Kenya, Mali et Ouganda, qui relèvent de la compétence de la Cour. En 2023, plus de 24 000 personnes ont ainsi bénéficié directement de ces programmes, soit une augmentation de près de 50 pour cent par rapport à 2022. Sur l'ensemble des bénéficiaires, près de 17 000 d'entre eux, soit 69 pour cent, sont des femmes. À l'heure actuelle, le Fonds collabore avec des organisations locales et internationales implantées localement pour mettre en œuvre 29 projets.

1. Programme destinés aux victimes en République centrafricaine

Aperçu du programme

68. Si la première tentative du Fonds visant à initier un programme en République centrafricaine a pris fin en 2014, suite au déclenchement de la guerre, après l'acquittement de Jean-Pierre Bemba, le Fonds s'est engagé à lancer un programme pour les victimes de la situation en RCA I. Un programme pilote a ainsi été initié en septembre 2020, pour 200 rescapés de violences sexuelles ou à caractère sexiste. Le programme quinquennal conduit par le Fonds en République centrafricaine a démarré en février 2021, en coopération avec cinq partenaires, qui fournissent un ensemble de soins aux victimes des situations en RCA I et RCA II, à savoir des soins médicaux pour différentes pathologies, une aide au transport, la sécurité alimentaire et des soutiens en matière de nutrition, la dispensation de soins psychologiques, la scolarisation des personnes à charge et la fourniture de matériel scolaire, une aide au logement pour les victimes sans abri, ainsi que des activités génératrices de revenus et des emplois autonomes. En mars 2024, le Conseil a décidé d'allouer 810 000 euros pour le programme quadriennal initié le 1^{er} avril 2024.

Principales activités et réalisations

69. À ce jour, près de 15 000 personnes (25 pour cent d'hommes et 75 pour cent de femmes), dont des enfants nés d'un viol, ont bénéficié de services directs dans le cadre du programme conduit par le Fonds en République centrafricaine.

70. *Prise en charge médicale et réadaptation psychologique* : grâce aux services de psychothérapie individuelle et collective proposés, quelque 8 000 rescapés de crimes sexuels ou à caractère sexiste (dont près de 15 pour cent d'hommes) souffrant de graves troubles post-traumatiques ont vu leur santé mentale et leur bien-être psychosocial s'améliorer. Afin de briser le cycle de la stigmatisation exercée à l'encontre des victimes et des enfants nés d'un viol, des visites à domicile ont été organisées dans le cadre d'une médiation familiale. Près de 5 000 rescapées souffrant de graves problèmes de santé à la suite de viols et d'abus sexuels ont bénéficié d'une prise en charge médicale, tels que la chirurgie réparatrice gynécologique, dans le cadre des partenariats noués avec 25 centres de santé. En outre, près de 900 personnes ayant contracté le VIH/sida et suivant un traitement antirétroviral ont retrouvé une meilleure condition physique après avoir reçu des compléments alimentaires et des médicaments.

71. *Soutien socio-économique* : quelque 500 enfants nés d'un viol ou indirectement victimes de violences sexuelles ont pu être de nouveau scolarisés. Le programme a contribué à loger plus de 175 ménages dans l'objectif de concourir à leur stabilité psychosociale et de leur assurer une vie digne ; près de 2 250 personnes ont accédé à une autonomie économique en bénéficiant d'une formation professionnelle et de crédits pour la création d'une petite entreprise et de 63 groupes d'associations villageoises d'épargne et de crédit ; quelque 1 500 personnes ont un emploi autonome ou dirigent une petite entreprise. Grâce à la mise en œuvre d'un programme d'alphabétisation et d'apprentissage du calcul, en collaboration avec le Ministère de l'éducation de la République centrafricaine, 125 rescapés qui n'avaient pas eu la possibilité d'être scolarisés peuvent à nouveau exercer leur droit à l'éducation, leur estime de soi s'est améliorée et ils se sentent plus épanouis et plus sûrs d'eux.

72. Malgré la mise à disposition de tout un ensemble de services, certaines rescapées ont continué à endurer d'autres violences basées sur les discriminations sexuelles et déclaré avoir été agressées, insultées et maltraitées par leurs partenaires. Pour résoudre ce problème, des

recherches sur la masculinité positive dans le contexte de la République centrafricaine ont été menées ; deux formations destinées aux formateurs ont été dispensées à 12 couples (24 facilitateurs) qui se sont portés volontaires pour s'appuyer sur cette approche et une visite d'étude pratique a été organisée en République du Rwanda à l'intention des représentants des partenaires de mise en œuvre du programme du Fonds. Au total, 190 couples de rescapés ont été formés à la masculinité positive en utilisant les méthodes de Journey of Transformation. Comme résultat immédiat de ces formations, 137 ménages de rescapés ont rapporté d'importants changements positifs dans le comportement des partenaires masculins au sein du foyer. Les partenaires masculins partagent désormais les tâches ménagères et ont réduit leur consommation excessive de drogues et d'alcool, ce qui a eu un impact positif sur les enfants.

73. Début 2023, le Fonds a lancé un projet pilote pour évaluer l'efficacité de son programme en République centrafricaine par le biais de la photographie et de la narration. Un rapport final et une vidéo sont mis à la disposition du grand public depuis le second semestre 2023.

Sensibilisation et visibilité

74. À titre préventif, des activités de communication ont été organisées comme des séances de sensibilisation, des émissions de radio et des réunions avec des dirigeants à Bangui et dans les provinces. La participation de près 17 000 personnes à ces activités a contribué à améliorer les perceptions et les attitudes de la communauté à l'égard des questions de violence sexuelle et à caractère sexiste et à réduire la stigmatisation des victimes en République centrafricaine.

2. Programme destinés aux victimes en Côte d'Ivoire

Aperçu du programme

75. Le programme du Fonds en Côte d'Ivoire vise à réparer les préjudices physiques, psychologiques et/ou matériels subis par les victimes de 13 événements emblématiques identifiés survenus entre 2002 et 2011 dans quatre régions : Lagunes, Haut Sassandra, Guémon et Cavally. Le programme est mis en œuvre en tenant compte de l'initiative nationale de réparation des Ministères ivoiriens de la cohésion nationale, de la solidarité et de la lutte contre la pauvreté.

76. Les événements choisis sont bien connus de l'ensemble de la population ivoirienne et ont une forte dimension symbolique, soit en raison de la nature du préjudice subi, soit en raison de leur dimension communautaire. Outre leur caractère emblématique, les événements ont été sélectionnés sur la base de différents critères discutés, à savoir i) la typologie et la gravité du préjudice, ii) une répartition communautaire cohérente et non discriminatoire des victimes, iii) la documentation des incidents par la Commission nationale d'enquête, iv) la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation (CDVR) ou d'autres instances nationales ou internationales reconnues, qui ont permis de qualifier les préjudices subis comme relevant de la compétence du Statut de Rome et d'assurer l'admissibilité des victimes aux mesures d'assistance, iv) la localisation géographique des incidents en fonction des zones d'intervention des partenaires de mise en œuvre du Fonds en Côte d'Ivoire. La sélection a été faite en consultation avec les organisations de la société civile et les associations de victimes, qui continuent à former ensemble un comité consultatif auprès du Fonds.

77. Après un examen approfondi, le Fonds, ses partenaires et le comité consultatif ont choisi de lancer le programme par des actions communautaires symboliques et reconnaître ainsi le préjudice subi par les victimes. Une thérapie communautaire a été incluse dans le programme pour répondre au préjudice moral d'un grand nombre de victimes. Une liste de victimes admissibles a été finalisée pour que la prestation de services individuels puisse commencer, une fois que le partenaire aura rencontré les individus pour leur apporter une assistance initiale et évaluer l'ampleur du préjudice tel qu'il persiste aujourd'hui. Des processus de réadaptation d'ensemble ont été conçus pour chaque victime en tenant compte des préjudices qui perdurent. Au cours de la période considérée, d'autres victimes ont été intégrées au programme.

78. En mars 2024, le Conseil a décidé de mener à bien le programme jusqu'en novembre 2024 avec les fonds alloués précédemment. Le Conseil a pris note de la décision de la Cour

de fermer le bureau de pays de la Cour à Abidjan (Côte d’Ivoire) en 2024 et le redéploiement du personnel du Fonds à La Haye est en cours et comptabilisé dans le projet de budget pour 2025.

Principales activités et réalisations

79. Une thérapie communautaire intégrée a été menée pendant toute la période de référence dans chacune des localités ciblées par le programme. Plus de 1 800 personnes ont participé régulièrement aux séances de thérapie communautaire.

80. Le dialogue communautaire en vue d'actions communautaires symboliques s’est poursuivi : les choix faits par la communauté sont mis en œuvre. À la suite des trois actions symboliques présentées dans le rapport précédent, le Fonds a collaboré avec une douzaine d'artistes pour réaliser des mémoriaux selon les souhaits de chaque communauté touchée. La première pierre du mémorial près d'Abidjan a été posée en présence de quatre ministres et du président du Sénat. Cinq autres mémoriaux ont été construits et seront inaugurés en coopération avec le gouvernement. Plus de 131 000 victimes bénéficient de ces activités de commémoration.

81. Dans le même temps, priorité a été donnée aux personnes qui subissent actuellement un préjudice particulièrement grave. Des mesures individuelles de réadaptation physique, psychologique et socio-économique ont été mises en place en fonction du préjudice subi par chaque victime. Environ 719 victimes ont bénéficié directement de ce soutien.

Sensibilisation et visibilité

82. Une série de films et de photographies a été produite pour illustrer le programme mis en œuvre par le Fonds. Ils mettent en lumière les processus requis par les communautés et les individus pour faire face aux 13 événements couverts par le programme. Ce matériel a été utilisé à l'occasion des anniversaires des différents événements afin de rappeler que les préjudices perdurent et sera utilisé pour le prochain cycle de commémoration.

3. Programme destiné aux victimes de la République démocratique du Congo

Aperçu du programme

83. Depuis 2008, le Fonds met en œuvre des programmes d'assistance dans les trois provinces de l'est de la République démocratique du Congo (Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu). Au cours de la période considérée, le Fonds a mené six projets, en offrant un soutien à la réadaptation physique à des victimes mutilées et des rescapés de violences sexuelles et à caractère sexiste ; une réadaptation psychologique aux victimes et aux communautés affectées ; des activités génératrices de revenus ; des activités de promotion de la paix et de la réconciliation entre les communautés, ainsi que des activités de résolution non-violente des conflits.

84. En mars 2024, le Conseil a approuvé une enveloppe de 700 000 dollars américains pour la cinquième année du programme mis en œuvre en République démocratique du Congo, avec six partenaires, qui a été renouvelé jusqu'au 1^{er} mai 2024. Le Conseil a pris note de la décision de la Cour de fermer le bureau de pays de la Cour à Bunia (République démocratique du Congo) en 2024 et le redéploiement de plusieurs membres du personnel du Fonds en Ouganda est en cours et comptabilisé dans le projet de budget pour 2025.

Principales activités et réalisations

85. En 2023, près de 2 000 victimes ont bénéficié directement du programme conduit par le Fonds en République démocratique du Congo, offrant des soins psychologiques, des traitements médicaux et des activités génératrices de revenus. En outre, les projets ont bénéficié à plus de 51 000 élèves dans le cadre d'initiatives scolaires en faveur de la paix.

86. En novembre 2022, le Fonds a renforcé les capacités de 50 membres du personnel de deux partenaires de mise en œuvre afin d'améliorer la gestion basée sur les résultats, ainsi que le suivi et l'évaluation des projets.

Sensibilisation et visibilité

87. Le Fonds a intensifié ses efforts de mobilisation de fonds et de visibilité en République démocratique du Congo, en organisant notamment une visite à Kinshasa avant la cérémonie

de clôture du programme de réparations dans l'affaire *Katanga*. Des réunions avec des représentants de la communauté internationale des États Parties à la Cour, de l'Union européenne et des Nations Unies ont été organisées pour informer le Fonds de trois programmes de réparation et d'assistance dans l'est de la République démocratique du Congo, et explorer les possibilités de financement direct par des ambassades et des fonds d'aide à la coopération au développement.

4. Programme destiné aux victimes en Géorgie

Aperçu du programme

88. Le 1^{er} avril 2024, le programme en Géorgie est entré dans sa deuxième année de mise en œuvre et se concentre sur les victimes les plus vulnérables, en leur offrant une prise en charge médicale, des conseils et un soutien psychosocial, ainsi que des initiatives de formation aux actions de subsistance et socio-économiques, afin de réparer les torts causés par les crimes de guerre et des crimes contre l'humanité survenus en Ossétie du Sud et dans ses environs entre le 1^{er} juillet et le 10 octobre 2008. Le programme est mis en œuvre par deux partenaires qui aident les victimes du conflit survenu en 2008 dans la Kartli intérieure et dans la région de Mtskheta-Mtianeti en Géorgie, en incluant une sélection de localités et de villages composés de personnes déplacées à l'intérieur du pays.

89. En janvier 2024, la Cour a fermé son bureau de pays en Géorgie, à la suite de l'annonce faite par le Procureur en décembre 2023 marquant la fin de la phase d'enquête dans le cadre de la situation dans ce pays. En mars 2024, le Conseil a pris note de la poursuite du programme en Géorgie avec une enveloppe pour 2024 de 200 000 euros, financée par les contributions disponibles allouées à la situation en Géorgie et par des contributions antérieures.

Principales activités et réalisations

90. En 2023, le programme en Géorgie a bénéficié à plus de 500 victimes, en proposant des traitements médicaux, des conseils individuels et collectifs par l'entremise des partenaires de mise en œuvre, ainsi que de petites subventions pour des activités génératrices de revenus, telles que la culture de fruits, de légumes et l'élevage d'abeilles.

91. Les principales activités du programme ont également viser à permettre une plus grande autonomie et une réadaptation pour les jeunes dans les régions ciblées. Le programme a soutenu les adolescents vivant dans des villages touchés par le conflit en ouvrant un centre communautaire pour les jeunes – appelé « Dream House » - afin de favoriser le dialogue entre les jeunes. Une exposition a également été organisée pour présenter les œuvres d'art et d'artisanat réalisées par les jeunes.

92. Le Fonds et l'une des organisations partenaires ont organisé un atelier en ligne entre des psychologues et des spécialistes géorgiens et ukrainiens afin de partager leurs expériences et leurs connaissances visant à fournir une assistance psychosociale et médicale aux victimes de la guerre.

Sensibilisation et visibilité

93. Un partenaire qui soutenait les femmes déplacées à l'intérieur du pays dans la région touchée par le conflit a organisé un événement pour marquer la fin des activités de subsistance. Lors de la cérémonie, l'équipement, les articles et les biens qu'elles ont achetés avec les fonds alloués par le Fonds leur ont été attribués et leur propriété transférée afin qu'elles puissent les utiliser à l'avenir au sein de leurs familles et des communautés touchées par la guerre.

5. Programme destiné aux victimes au Kenya

Aperçu du programme

94. Le programme conduit au Kenya a débuté le 1^{er} avril 2023 et se concentre sur les victimes des violences sexuelles et à caractère sexiste commises au cours de la période post-électorale de 2007-2008. Le programme est mis en œuvre par une organisation partenaire et vise à réduire les souffrances physiques et mentales des victimes des violences post-électorales de 2007-2008 et de leurs familles en leur fournissant des services complets

de réadaptation médicale, économique et psychologique. D'une durée de deux ans, ce programme vise à soutenir 200 rescapés de violences sexuelles et à caractère sexiste, leurs familles et leur communauté à Nakuru, Nairobi, Meru, Mombasa et dans l'ouest du Kenya.

95. Le Conseil a pris note de la poursuite en 2024 du programme conduit au Kenya pour une dernière année, avec une enveloppe de 150 000 euros, financée par des contributions antérieures du Conseil.

Principales activités et réalisations

96. Au cours de la période considérée, le programme a mené les activités suivantes : 1) l'identification, la cartographie et le dépistage de plus de 150 victimes et leur regroupement dans des zones géographiques de service, des besoins identifiés et des zones de soutien ; 2) le renforcement des capacités de plus de 10 prestataires de services en santé mentale afin de fournir des services de psychothérapie individuelle et de groupe efficaces et de qualité, ainsi qu'un soutien psychosocial aux victimes identifiées ; 3) la fourniture d'une réadaptation médicale et d'une physiothérapie axée sur les traumatismes à plus de 100 personnes affectées. Des spécialistes en orthopédie, gastro-entérologie, gynécologie, ophtalmologie, chirurgie reconstructive, ORL, dentisterie et des médecins généralistes pour les maladies non transmissibles (diabète, hypertension et VIH) ont procédé à des évaluations complémentaires ; et 4) le renforcement des capacités pour 100 personnes en matière d'activités génératrices de revenus.

97. Le Fonds et l'organisation partenaire de mise en œuvre ont continué à suivre et à évaluer le programme afin de mener une réflexion, de tirer des enseignements et d'améliorer les activités afin d'optimiser les services apportés aux victimes, de documenter les meilleures pratiques qui peuvent nourrir la politique générale du programme du Fonds et d'accroître la sensibilisation au travail de justice réparatrice à l'échelle internationale. Par exemple, il a été déterminé qu'il était préférable d'inclure des activités socio-économiques tout au long du programme plutôt que de dispenser une formation ponctuelle. Le Fonds a également procédé à une vérification et à une évaluation de la gestion du partenaire chargé de la mise en œuvre, ce qui lui a permis de réduire les risques.

98. Sur la base des réflexions de la première année de programmation, les activités de la deuxième année, qui ont débuté en avril 2024, ont été conçues en fonction d'une stratégie en quatre volets : 1) fournir un ensemble de services de réadaptation médicale et psychosociale aux rescapés de violences sexuelles et à caractère sexiste en utilisant une approche centrée sur le survivant, visant à reconstruire des vies et à rétablir leur droit à réadaptation et à réparation ; 2) renforcer les capacités des prestataires par la formation de psychologues et un suivi clinique, ainsi que la formation et le mentorat de physiothérapeutes, visant à aider à fournir des services cliniquement fiables, tout en renforçant les capacités d'un réseau local de prestataires ; 3) mettre en œuvre une action et des avantages durables en favorisant l'autonomie économique et l'intégration communautaire ; et 4) documenter la réflexion entreprise, les enseignements tirés afin d'adapter à l'avenir les programmes et les politiques.

Sensibilisation et visibilité

99. Des réunions ont été organisées avec des organisations de la société civile et des membres de réseaux travaillant sur les droits de l'homme afin de discuter des possibilités de synergies, de coopération et des moyens pratiques de gérer les obstacles anticipés s'agissant des attentes et du ressenti des victimes à l'égard du Fonds et de la Cour. Des documents ont été élaborés pour améliorer l'accès à l'information pour le public, en mettant en évidence des informations importantes sur le projet mis en œuvre par le partenaire au Kenya et faire ainsi connaître le contenu du programme d'assistance du Fonds au Kenya.

100. Des débats radiophoniques ont été organisés sur deux chaînes de radio reconnues dans différentes localités afin de mieux faire connaître les objectifs du programme, les critères applicables d'admissibilité et les services proposés.

6. Programme destiné aux victimes au Mali

Aperçu du programme

101. Suite à la mise en œuvre de l'ordonnance de réparations dans l'affaire *Al Mahdi*, le Fonds a initié un autre programme pour les victimes au Mali qui a pour objet de réparer le

tort causé lors des événements emblématiques, constitutifs de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité, qui ont eu lieu dans les régions de Mopti et de Gao et dans le district de Bamako. Le programme autorise le Fonds à intervenir, près de Tombouctou, dans les zones les plus affectées par le conflit survenu entre 2012 et 2021. Le programme est conçu et mis en œuvre en tenant compte du programme national de réparations qui doit encore être mis en œuvre par la nouvelle agence gouvernementale chargée des réparations établie en juillet 2023.

102. Un consortium composé d'organisations non gouvernementales basées au Mali a été sélectionné comme partenaire de mise en œuvre. Le contrat a été signé en octobre 2022 et a été prolongé en février 2024. Le Conseil a noté que l'enveloppe du programme d'assistance au Mali s'élève 350 000 euros en 2024, financée grâce aux contributions allouées par le Gouvernement canadien. Le Conseil a pris note de la décision de la Cour de fermer le bureau de pays de la Cour à Bamako et le redéploiement d'un membre du personnel du Fonds vers l'Ouganda est en cours et comptabilisé dans le projet de budget pour 2025.

Principales activités et réalisations

103. Au cours de la période précédente, le Fonds et l'organisation partenaire de mise en œuvre ont identifié 89 événements emblématiques susceptibles d'être pris en charge par le programme d'assistance au Mali. En juillet 2023, le Comité d'orientation stratégique établi au cours de la période précédente et composé d'acteurs et de représentants de la société civile a sélectionné et qualifié comme prioritaires 9 événements emblématiques et 3 événements thématiques, dont un lié à la violence sexuelle, sur les 89 identifiés. De septembre 2023 à avril 2024, le partenaire de mise en œuvre a mené un certain nombre de consultations dans les communautés touchées par ces 12 événements afin de concevoir le plan de mise en œuvre pour chacun d'entre eux. Un outil appelé SenseMaker, précédemment piloté en Côte d'Ivoire, a été utilisé à ce stade : plus de 680 récits de personnes affectées ont été recueillis, l'objectif étant de comprendre la typologie des préjudices et le type de mesures individuelles et collectives qui contribueraient à réparer à la fois le tort causé aux victimes et aux communautés. Les réponses ont été consolidées en mai et juin 2024.

104. Le dialogue communautaire était déjà intégré au programme dans le cadre des mesures collectives visant à remédier aux préjudices moraux individuels et collectifs. Les membres des communautés et leurs dirigeants ont été formés pour pouvoir assurer la modération lors des séances de thérapie communautaire. Si le contexte le permet, d'autres mesures individuelles et collectives seront mises en œuvre au cours de la prochaine période de référence.

7. Programme destiné aux victimes en Ouganda

Aperçu du programme

105. Depuis 2008, le Fonds met en œuvre des programmes d'assistance dans le nord de l'Ouganda. Au cours de la période considérée, le Fonds a mis en œuvre, par l'entremise de quatre partenaires, un programme en Ouganda, qui propose des activités de réadaptation, incluant la chirurgie, la prise en charge médicale, les conseils en traumatologie, un appui psychosocial, ainsi que des formations aux actions de subsistance.

106. Le Conseil s'est félicité des contributions reçues en 2023 de la part des ambassades d'Irlande et des Pays-Bas en Ouganda, qui ont aidé le Fonds à poursuivre le programme d'assistance dans le pays et à entamer les consultations pour les réparations dans l'affaire *Ongwen*. Suite à la réception de ces contributions, le Conseil a décidé de prolonger de 12 mois, pour une sixième année, d'avril 2024 à mars 2025, l'assistance conduite en Ouganda et a approuvé une enveloppe supplémentaire de 200 000 euros afin de couvrir le montant total du programme en 2024.

Principales activités et réalisations

107. En 2023, plus de 6 500 personnes ont bénéficié directement d'un ou de plusieurs services allant d'un traitement médical à la chirurgie réparatrice, en passant par les médicaments psychotropes, la physiothérapie, les services de conseil individuels ou en groupe et les initiatives socio-économiques. Les bénéficiaires du programme d'assistance, qui couvre actuellement environ 22 districts, sont des victimes de blessures causées par le conflit

entre le Gouvernement ougandais et l'Armée de résistance du seigneur depuis juillet 2002 dans le nord de l'Ouganda.

108. Le Fonds a continué à suivre et à évaluer le programme afin de mener une réflexion, de tirer des enseignements et d'améliorer les activités pour mieux répondre aux besoins des victimes dans cette situation. Des réunions ont été organisées avec elles pour écouter leurs parcours de réadaptation et leurs expériences dans le cadre du programme d'assistance. Le retour d'information a été discuté avec chaque organisation partenaire et des solutions ont été identifiées, le cas échéant, pour améliorer le programme. Au cours de la période de référence, le Fonds a également mené une réflexion sur le programme, discuté des défis et des réalisations, et conçu de nouvelles approches à inclure dans la sixième année de programmation. Le Fonds a également supervisé le projet en procédant à un contrôle financier de l'une des organisations partenaires.

109. En collaboration avec l'Université d'Edimbourg, le Fonds mène également une évaluation du programme d'assistance en Ouganda. L'objectif principal de cette évaluation est de comprendre les expériences des bénéficiaires des programmes d'assistance du Fonds au cours du dernier cycle et leurs interconnexions avec les processus locaux et à plus large échelle en Ouganda. L'évaluation est en cours et le rapport sera finalisé à la fin de 2024.

Communication, collecte de fonds, visibilité et sensibilisation

110. Fin 2023, le Fonds a signé des accords de financement avec les ambassades d'Irlande et des Pays-Bas à Kampala et a recueilli 1,3 million d'euros, destinés à étendre le programme d'assistance en Ouganda et à mener des consultations pour élaborer un programme de réparations dans l'affaire *Ongwen*, qui doit être soumis à la Chambre de première instance, le 3 septembre 2024.

111. Tout au long de la période considérée, le Fonds a intensifié ses efforts de mobilisation de fonds et de visibilité en Ouganda. Des réunions avec des représentants de la communauté internationale des États Parties à la Cour, des États observateurs, de l'Union européenne et des Nations Unies ont été organisées pour les informer du programme du Fonds dans le nord de l'Ouganda, explorer les possibilités de financement direct auprès des ambassades ou des agences d'aide au développement, tout en les renseignant sur le développement du programme de réparations dans l'affaire *Ongwen*.

112. Au début de l'année 2024, le Fonds a organisé un atelier avec tous les partenaires de mise en œuvre en Ouganda, auquel ont participé des représentants de l'ambassade des Pays-Bas à Kampala, qui est le principal donateur pour la sixième année de mise en œuvre du programme. Le donateur a également visité les communautés affectées par un projet, ainsi que l'atelier orthopédique de l'hôpital régional de référence de Gulu, un établissement soutenu financièrement par le Fonds depuis 2008.

113. Le Fonds a poursuivi son engagement avec le Gouvernement ougandais et rencontré, en mars 2024, lors d'une visite de courtoisie, le Juge en chef de l'Ouganda. La visite visait à faire un point sur le programme d'assistance du Fonds dans le nord de l'Ouganda, notamment ses réalisations et les difficultés rencontrées, et discuter d'une collaboration possible avec des donateurs potentiels et le gouvernement afin d'estimer les besoins de réadaptation encore nécessaires au sein des communautés après la conclusion du programme d'assistance du Fonds. Le Fonds a également partagé des informations sur l'ordonnance de réparation dans l'affaire *Ongwen* et a exprimé le besoin de disposer d'un mécanisme de réparation alternatif pour les victimes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'affaire *Ongwen*.

8. Nouveaux programmes

114. En novembre 2023, le Conseil a lancé un appel de fonds afin d'entamer des consultations en vue d'envisager de nouveaux programmes au profit des victimes. Ces efforts ont abouti à des contributions volontaires de 104 500 euros de Malte et de la Nouvelle-Zélande en 2023, et d'un million d'euros de l'Espagne en 2024, dont 750 000 euros affectés à la situation en Ukraine et 250 000 euros à d'autres situations.

III. But 2 : Visibilité et résilience financière

115. Le But 2 du Plan stratégique 2023-2025 du Fonds porte sur la visibilité et la résilience financière du Fonds (ce qui correspond aux Buts 4, 5 et 9 du Plan stratégique de la Cour).

A. Résilience financière

116. En 2023, le Fonds a enregistré une augmentation de 40 pour cent des contributions par rapport à l'année précédente, avec un total de 5 377 917,18 euros reçus de 28 États Parties. Ce montant est le plus élevé depuis la première contribution en 2004.

117. En 2023, les contributions au Fonds proviennent des États Parties suivants : Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Slovénie, Suède et Suisse. Neuf pour cent des contributions proviennent de contributeurs annuels réguliers versant des sommes comprises entre 10 000 et 100 000 euros, et 26 pour cent sont des recettes escomptées des accords pluriannuels conclu avec le Canada, la Finlande, l'Irlande et la Suède. En 2023, le Fonds a reçu des contributions volontaires considérablement accrues de la part de cinq États Parties, y compris des fonds provenant de deux ambassades en Ouganda. En outre, le Fonds a reçu des contributions volontaires d'un nouveau pays donateur, la Bulgarie, et de deux États Parties redevenus contributeurs, la Lettonie et la Suisse.

118. En outre, entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2024, le Fonds a reçu 3 399 606,22 euros de neuf États Parties. Au cours du premier semestre 2024, les États Parties suivants ont contribué au Fonds : Autriche, Bulgarie, Canada, Espagne, France, Japon, Liechtenstein, Pays-Bas et République tchèque. Les autres contributions reçues au mois d'août 2024 et celles qui sont en cours de préparation seront incluses dans le prochain rapport. Les contributions volontaires détaillées des États Parties, ainsi que les dons privés figurent à l'annexe II du présent rapport.

119. *Donateurs pluriannuels* : le financement pluriannuel reçu par le Fonds du Canada (affecté aux réparations de l'affaire *Al Mahdi* et au programme du Mali), de la Finlande (affecté aux violences sexuelles et à caractère sexiste), de l'Irlande (affecté à l'assistance, aux réparations et à la communication), de l'Espagne (affecté aux réparations de l'affaire *Lubanga*, à l'Ukraine et à d'autres situations où le Fonds n'est pas encore présent) et du plus grand donateur du Fonds, la Suède, représentée par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement.

120. *Augmentation du financement* : plusieurs donateurs ont cherché à augmenter leur financement annuel en 2023 et au premier semestre 2024. Le Fonds a reçu une augmentation substantielle de son financement, comme l'a fait l'Autriche qui est passée de 30 000 euros en 2022 à 50 000 euros en 2023 et à 140 000 euros en 2024. La Belgique a, elle aussi, considérablement augmenté sa contribution, en passant de 25 000 euros à 530 000 euros. La République tchèque a doublé sa contribution de 2023 à 2024 avec un montant total proche de 40 000 euros. Les Pays-Bas ont versé une contribution importante d'un montant de 1 299 729 euros, destinée au programme d'assistance du Fonds en Ouganda et aux consultations dans l'affaire *Ongwen*. L'Espagne a versé une contribution historique de 250 000 euros en 2023 et de 2 000 000 euros en 2024 – 1 000 000 euros étant destiné à financer le programme de réparation dans l'affaire *Lubanga*, 750 000 euros à des consultations et un futur programme d'assistance en Ukraine et 250 000 euros à de nouveaux programmes d'assistance dans d'autres situations où le Fonds n'est pas encore actif.

121. *Collecte de fonds privés* : le Fonds reçoit des contributions de particuliers et de membres du personnel de la Cour. Pour faciliter ces dons, le Fonds, avec le soutien du Greffe, a permis des déductions automatiques des salaires mensuels par le biais du système de gestion électronique de la Cour. Le Fonds a également fourni au personnel de la Cour des mises à jour sur ses programmes et ses activités lors de sessions organisées lors de la pause méridienne.

Soutien politique essentiel :

122. L'Assemblée générale des Nations Unies a appelé, dans sa résolution A/RES/78/6 du 1^{er} novembre 2023, tous les États membres des Nations Unies à contribuer au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale et de leurs familles.

123. Lors de la vingt-et-unième session de l'Assemblée de décembre 2023, les États membres ont exprimé publiquement leur soutien au Fonds. Cette volonté de contribuer au Fonds au profit des victimes exprimé oralement a également été reprise dans la résolution de l'Assemblée (ICC-ASP/22/Res.23).

Approche de la collecte de fonds :

124. *Engagement avec les donateurs et les donateurs potentiels :* au cours de la période considérée, le Fonds a intensifié ses efforts pour mobiliser des ressources auprès des donateurs publics en se concentrant sur a) développer les relations pluriannuelles avec les donateurs et, en particulier, les maintenir, b) augmenter les contributions annuelles des États Parties, c) attirer de nouveaux États Parties donateurs, et d) créer des liens avec l'Union européenne, d'autres États et des organisations internationales à des fins de collecte de fonds d) contacter les États Parties dans les bureaux de pays et explorer un soutien financier direct des ambassades, e) discuter avec les États Parties lors des réunions bilatérales et régionales afin d'explorer un possible financement par les agences de coopération au développement.

125. Les membres du Conseil et les membres du personnel du Fonds participent activement et régulièrement à des réunions bilatérales et régionales avec des donateurs actuels et potentiels, notamment avec des représentants des États Parties et des organisations donatrices concernées.

126. *Politique et stratégie de collecte de fonds :* en décembre 2023, le Conseil a autorisé le Secrétariat à expérimenter la mise en place, sous réserve de l'accord des donateurs, d'un prélèvement de 7 pour cent sur les contributions volontaires afin de les affecter aux dépenses d'appui aux programmes. Ce projet pilote permettra au Fonds d'évaluer la probabilité que les donateurs acceptent une telle pratique et de contribuer à l'élaboration d'une politique sur l'imputation et l'utilisation des dépenses d'appui aux programmes. Sur la base d'un examen des capacités mené par la directrice exécutive, le Conseil devrait approuver la stratégie de mobilisation des fonds au cours du second semestre 2024.

127. *Efficacité :* le Fonds évalue actuellement ses systèmes et processus financiers. Cofinancé avec le Greffe, une société externe a été engagée en 2023 pour examiner les systèmes financiers actuels du Fonds. Il est prévu d'améliorer les processus et de créer des synergies et des gains d'efficacité au sein du Fonds et du Greffe en intégrant davantage le processus de rédaction des rapports du Fonds au sein du processus de la Cour.

B. Visibilité

128. Tout au long de la période considérée, le Fonds a renforcé son engagement auprès des acteurs externes en vue d'améliorer la détermination des responsabilités et de renforcer les partenariats pour réparer les préjudices subis par les victimes de crimes relevant du Statut de Rome.

Événements et engagements clés

129. *Union européenne :* le Fonds a cherché à approfondir ses relations avec l'Union européenne par le biais d'échanges avec la présidence du Conseil de l'Union européenne, le Service européen pour l'action extérieure et le Groupe de travail de l'Union européenne sur le droit international public consacré à la Cour pénale internationale (COJUR-ICC).

130. *Vingt-deuxième session de l'Assemblée des États Parties :* le Fonds a tenu des réunions avec des représentants des États Parties et de la société civile afin de renforcer le dialogue et de mieux faire connaître ses activités et les résultats de ses programmes. Le Fonds a organisé une manifestation en marge de la session pour marquer la fin de la mise en œuvre du programme de réparations dans l'affaire *Katanga*, sous l'égide conjointe de sept États Parties de toutes les régions. Le Fonds a co-organisé, avec les États Parties et la société civile, une manifestation en marge de la session intitulée « A Victim- Centred ICC: Navigating Challenges to Realizing Victims' Rights and Reparative Justice from 1998-2023 ». Le Fonds a également été invité à

s'exprimer lors de deux autres événements en marge de la session et de deux autres consultations à huis clos avec la société civile et l'Association du Barreau de New York.

131. *Journée de la justice pénale internationale* : à l'occasion de la Journée internationale de la justice pénale, le 17 juillet 2024, le Fonds a collaboré avec la Cour pour organiser une exposition de photos intitulée « Des liens étroits », au siège de l'ONU, à New York, entre juillet et août 2024. L'exposition offre un aperçu des récits de rescapés de conflits à travers le monde, de leurs expériences personnelles des violences inimaginables subies, des préjudices, des pertes, mais aussi des récits de rencontres, de familles, de communautés et d'espoir. Sont également présentés les histoires de bénéficiaires de certaines des premières ordonnances de réparation de la Cour, mises en œuvre par le Fonds en République démocratique du Congo, et la façon dont les réparations ont permis de reconstruire des vies.

132. *Réunions diplomatiques* : le Fonds a échangé de manière significative avec ses partenaires, tant au niveau bilatéral que régional, notamment lors de visites de haut niveau et avec d'autres parties prenantes dans les locaux de la Cour, à New York, pendant la session de l'Assemblée, dans les ambassades à La Haye et dans les bureaux de pays, y compris avec les mécanismes de l'ONU sur le terrain.

133. *Organisations de la société civile* : le Fonds a renforcé ses relations avec les organisations de la société civile en participant, en 2023 et 2024, pendant une semaine, à la réunion annuelle entre la Cour et les organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux réunions préparatoires et au cours de la vingt-deuxième session de l'Assemblée. Le Fonds a été en contact avec les organisations de la société civile dans les pays de situation où il a des programmes, afin de construire des relations plus fortes pour travailler ensemble en faveur des victimes et de l'intégrité du système de justice pénale internationale. Le Secrétariat du Fonds et son Conseil ont également maintenu des échanges et tenu des consultations informelles avec les organisations de la société civile lors des réunions du Conseil à La Haye et à New York. Par ailleurs, le Fonds a collaboré avec les organisations de la société civile tout au long du processus d'élaboration du plan de mise en œuvre du programme de réparations dans l'affaire *Ongwen*.

134. *Engagement parlementaire* : en novembre, le Fonds a rencontré à La Haye des membres de la Commission des affaires étrangères du Parlement suédois afin de présenter les résultats de son travail, alors que le Fonds bénéficie des contributions de la Suède, qui est son principal donateur. Le Fonds a également été invité à s'adresser aux parlementaires du Royaume-Uni avec Redress et à discuter de la question du gel des avoirs et des réparations possibles en Ukraine.

Communications

135. Grâce à la contribution de l'Irlande, un consultant en communication a été engagé en novembre 2023 pour travailler sur une stratégie de communication adaptée. Le Conseil a examiné la première version de la politique de communication du Fonds sur les déclarations publiques et la stratégie de communication en décembre 2023, qui sera mise à jour à la suite des commentaires du Conseil en juin et juillet 2024 et du personnel du Secrétariat du Fonds. La stratégie s'articule autour de cinq axes : 1) le développement de contenus liés aux activités, aux processus et aux objectifs du Fonds ; 2) la diffusion d'informations par le biais de divers canaux du Fonds ; 3) la consolidation centralisée des connaissances sur le site Internet du Fonds ; 4) le positionnement du Fonds dans la presse traditionnelle et sur d'autres plateformes de réseaux sociaux ; et 5) l'engagement auprès de publics multiples dans divers forums, tels que des événements, des podcasts, des éditoriaux et des blogs. Grâce à la disponibilité d'un coordonnateur dédié, le Fonds a renforcé sa collaboration et sa coordination avec la Section de l'information et de la sensibilisation du Greffe afin d'identifier des synergies, tout en reconnaissant les besoins et les profils de communication distincts de la Cour et du Fonds. Le Fonds a développé un nouveau contenu qui reflète ses objectifs stratégiques, en programmant une diffusion régulière afin d'assurer un flux continu d'informations vers le public et les parties prenantes.

136. *Relations avec les médias* : le Fonds a procédé à un nettoyage approfondi et à une mise à jour de la base de données des médias afin d'en assurer l'exactitude et la pertinence. En 2023, le Fonds a publié plus de 25 communiqués de presse et 12 communiqués de presse et points d'actualités en 2024, à propos des contributions, des mises à jour relatives aux activités du programme, notamment la cérémonie symbolique dans l'affaire *Katanga*, l'appel de fonds pour les réparations dans l'affaire *Ongwen* et la déclaration du Conseil de direction.

Ces informations ont été publiées dans les deux langues officielles de la Cour et parfois en espagnol, le cas échéant, sur les sites Internet du Fonds et de la Cour, ainsi que sur les plateformes de réseaux sociaux. Plusieurs entretiens et discussions officieuses ont également été organisées au cours de la période considérée, notamment une interview avec la BBC Afrique et la couverture médiatique de la cérémonie dans l'affaire *Katanga* qui s'est tenue à Bunia.

137. *Présence dans les réseaux sociaux* : le Fonds a assuré une veille des échanges et du rayonnement des contenus sur les plateformes afin de mesurer la performance des contenus relatifs au Fonds, en fournissant une analyse visant à évaluer leur efficacité et mettre en œuvre les ajustements nécessaires. Début 2024, le Fonds a créé une nouvelle présence sur les réseaux sociaux par le biais de LinkedIn. Entre décembre 2023 et mai 2024, et sur l'ensemble de ses canaux de médias sociaux (X, LinkedIn, Facebook et YouTube), le Fonds a gagné 21 821 impressions (+772,5 pour cent), 1 374 engagements (+6 145,5 pour cent) et 998 clics sur les liens des posts (+33 166,7 pour cent), avec un taux d'engagement de 6,3 pour cent (+615,8 pour cent).

138. *Podcasts* : le Fonds a organisé différents podcasts, notamment avec l'organisation des droits des victimes, l'International Justice Journal de Sciences Po, en avril 2024, qui seront diffusés après l'été. En outre, une collaboration avec la Coalition internationale des sites de conscience a été enregistrée et publiée à la mi-juillet. Des collaborations préliminaires pour des podcasts et des activités universitaires à venir sont en cours de discussion.

139. *Site Interne* : tout au long de la période considérée, le Fonds a travaillé à la mise à jour de ses contenus et a mené une évaluation afin d'améliorer son site Internet. Suite à cette évaluation, le Fonds a initié des consultations et exploré des options pour optimiser la structure actuelle du site Internet, les fonds nécessaires et l'intégration ou non du site Internet du Fonds dans celui de la Cour pour une présence numérique cohérente. La question est en attente d'une décision du Conseil de direction.

IV. But 3 : Partage de connaissances et d'expériences

140. Comme le reflète le But 3 du Plan stratégique pour 2023-2025 du Fonds (correspondant aux Buts 4, 5, 6 et 10 du Plan stratégique de la Cour), le partage des connaissances et des expériences est un objectif stratégique clé du Fonds au profit des victimes. Cela nécessite la communication des activités, des résultats et des enseignements tirés (également reflétés dans le But 2 du Plan stratégique 2023-2025 du Fonds), ainsi qu'une collaboration avec diverses parties prenantes aux fins d'échanger des idées. Les événements et activités suivants ont ainsi été menés, en collaboration avec des organisations partenaires, des institutions et des États, dans un esprit d'échange de connaissances et d'expertise dans le domaine des réparations et de la justice internationale.

Suivi et évaluation :

141. Le Fonds a continué à fournir une assistance technique et des conseils sur le suivi des projets pertinents et à améliorer les outils et les systèmes de collecte de données. Des réunions bilatérales sur le suivi et la mise en œuvre des programmes ont été organisées avec les partenaires de mise en œuvre et des sessions de renforcement des capacités ont été menées pour améliorer la communication des résultats. Le Fonds envisage de passer un contrat avec une organisation tierce pour mettre en place un système de gestion de l'information afin de collecter et d'analyser les données et de centraliser toutes les informations de suivi et d'évaluation, ainsi que d'analyser les données par pays.

Évaluations externes indépendantes des programmes de réparation du Fonds :

142. Conformément aux normes d'évaluation de l'OCDE et des Nations Unies, le Fonds s'engage à procéder à une évaluation rigoureuse, impartiale, systématique et indépendante de ses projets et programmes afin d'estimer le niveau de réalisation des résultats escomptés ou non en utilisant des critères tels que la pertinence, l'efficacité, l'efficience, les effets et la durabilité. Le Fonds a chargé une équipe indépendante de l'Université d'Edimbourg d'évaluer l'efficacité du programme de réparation des victimes dans les affaires *Katanga*, *Lubanga* et *Al Mahdi*. Dans l'affaire *Katanga*, l'équipe a mené des enquêtes basées sur différentes méthodologies, notamment des entretiens qualitatifs, avec des victimes situées dans la

province d'Ituri et d'autres entretiens avec des informateurs clés. Les conclusions finales de l'enquête ont été présentées au Conseil en juin 2024, et un rapport final sera établi et soumis à la Chambre de première instance en décembre 2024 dans le cadre du rapport final du programme de réparation pour l'affaire *Katanga*. Un événement en marge de la vingt-troisième session de l'Assemblée sera organisé à La Haye en décembre 2024 afin de communiquer les résultats de l'évaluation.

143. Dans l'affaire *Lubanga*, les évaluateurs indépendants ont finalisé la sélection des méthodologies, les entretiens avec les parties prenantes et les victimes dans l'affaire *Lubanga* sont à présent terminés. Les premiers résultats ont été analysés et le premier projet de rapport a été soumis, il est en cours de révision par le Fonds. Le rapport final devrait être achevé à la fin de l'année 2024.

144. L'évaluation du processus de réparation dans l'affaire *Al Mahdi* est également en cours. Suite à l'élaboration de la note conceptuelle au cours du premier semestre 2023, l'équipe d'évaluateurs a commencé la collecte des données et les entretiens avec les parties prenantes et a travaillé sur des questions ciblées pour comprendre l'effet des réparations sur la vie des victimes. En l'espèce, l'objectif de l'évaluation est d'approfondir deux éléments transversaux, à savoir la complémentarité (possible) entre les différentes mesures de réparation et la participation des victimes - hommes et femmes - dans les processus mis en place. La phase d'analyse documentaire et les entretiens avec les victimes sont terminés, tandis que les entretiens avec d'autres acteurs clés sont en cours. Le rapport initial a fait l'objet d'un examen rigoureux et de commentaires de la part du comité de révision du Fonds et d'un comité scientifique composé d'experts en matière de programmes, de droit, d'égalité des sexes et de sensibilité aux conflits. Le rapport final devrait être achevé à la fin de l'année 2024.

145. En collaboration avec l'Université d'Edimbourg, le Fonds procède également à une évaluation du programme d'assistance en Ouganda. L'objectif principal de cette évaluation est de comprendre les expériences des bénéficiaires des programmes d'assistance du Fonds au cours du dernier cycle et leurs interconnexions avec les processus locaux et à plus grande échelle en Ouganda. L'évaluation est axée sur deux questions principales : 1) comment le mandat d'assistance a-t-il été mis en œuvre en Ouganda, en particulier dans le cycle en cours (2019-2024) ; et 2) comment les différents services fournis dans le cadre du mandat d'assistance sont-ils alignés et intégrés avec d'autres efforts (locaux, nationaux et internationaux) pour assurer une durabilité à long terme ? Le premier projet a été soumis et les premières conclusions présentées au deuxième trimestre 2024. Des commentaires ont été soumis par les équipes chargées du suivi et de l'évaluation du Fonds et de l'Ouganda en relation avec le rapport initial, qui sont en cours d'intégration dans la deuxième version du rapport.

Évaluation des programmes par le biais de la photographie et de la narration :

146. Le Fonds a collaboré avec « Voices that Count », société utilisant une technique pionnière appelée « PhotoVoice », par laquelle la photographie constitue une méthode de narration visuelle et thérapeutique visant à quantifier l'efficacité des programmes du Fonds à travers l'objectif de l'appareil et les récits des victimes. Cette nouvelle méthode, une approche communautaire rassemblant les récits et les photographies prises par les bénéficiaires du programme en République centrafricaine, a été utilisée comme initiative pilote. L'approche PhotoVoice est un processus participatif qui combine la photographie et la narration, pour comprendre, capturer et documenter les changements qui ont eu lieu dans la vie des individus, à travers l'analyse des photos prises par les participants eux-mêmes et les discussions de groupe facilitées permettent aux victimes participantes de faire part de leur ressenti et réfléchir ensemble à l'échelle de la communauté.

147. Le Fonds a conduit une autre initiative pilote avec « Voices that Count » en Côte d'Ivoire, en utilisant un procédé révolutionnaire appelé « SenseMaker ». Cette technique narrative a consisté à recueillir les points de vue, les récits ou les expériences des victimes bénéficiaires en Côte d'Ivoire à propos de leur guérison et leur rétablissement, et du rôle joué par le programme du Fonds dans ce processus. Elle est particulièrement utile pour comprendre des aspects moins tangibles, comme les comportements, les motivations, les valeurs, les ressentis et les dynamiques. Elle permet de mieux comprendre la réalité à travers les yeux des personnes interrogées et aide à générer des informations exploitables et à guider les interventions dans des systèmes et des processus complexes. Les résultats ont été analysés et le rapport finalisé à la fin de l'année 2023.

Échange avec des experts en réparation au niveau international :

148. Le Fonds a participé à des conférences universitaires et professionnelles consacrées à la question des réparations et aux droits des victimes, notamment à l'Université de Vienne en Autriche et au Sommet mondial pour l'Ukraine à Rzesow, en Pologne, réalisé plusieurs interventions à distance pour des événements organisés par des organisations de la société civile dans les pays de situation. En novembre, le Fonds a participé à un atelier conjoint avec la Section de la participation des victimes et des réparations et la Section de l'information et de la sensibilisation du Greffe afin d'améliorer les enseignements tirés en matière de participation des victimes et l'évaluation des programmes de réparation. Le Fonds a également participé à la table ronde du Bureau du Procureur sur les enquêtes tenant mieux compte des traumatismes.

149. Le Fonds a pris contact avec les autorités ukrainiennes et le Registre des dommages en Ukraine pour envisager une collaboration, des échanges d'expériences et des synergies dans le cadre des efforts déployés pour prendre en charge des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour dans le contexte de la situation en Ukraine. En juin 2024, le Fonds a participé à une mission avec le Greffier de la Cour en Pologne et en Ukraine pour rencontrer et échanger avec les représentants du Gouvernement ukrainien, la communauté internationale, la société civile et les communautés affectées. Le Fonds a poursuivi ses contacts avec diverses organisations, notamment l'Organisation internationale pour les migrations, qui conseillent le gouvernement sur les initiatives de réparation dans le cadre de l'Ukraine.

Échange avec les initiatives/prestataires de réparation nationaux :

150. Le Fonds a poursuivi ses discussions avec la Cour pénale spéciale en République centrafricaine dans le cadre de leur première décision relative aux réparations qui a été rendue en juin 2023. Une table ronde a été organisée en novembre 2023 pour discuter de l'avenir des réparations en République centrafricaine. Le Fonds continue d'être activement impliqué dans tous les événements liés aux réparations en République centrafricaine.

151. En collaboration avec des représentants des Nations Unies, le Fonds a fourni des conseils, dans le cadre de la République démocratique du Congo, sur le projet de loi relatif au Fonds national des réparations des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des victimes de crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (FoNaReV). Tout au long de la période considérée, le Fonds a continué à s'impliquer dans ce dossier, partageant son expérience et son expertise en matière de réparations en République démocratique du Congo. En mai 2024, le Fonds, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a animé conjointement un atelier à l'intention des responsables du FoNaReV afin de partager les expériences, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés en matière d'identification des victimes, de conception et de mise en œuvre des programmes de réparation.

Échange avec la société civile :

152. Tout au long de la période considérée, le Fonds s'est entretenu avec divers experts et spécialistes, notamment sur la mise en œuvre des réparations, l'évaluation des programmes, le conseil tenant compte des traumatismes et le soutien intégral aux victimes, en vue de resserrer les liens au sein du réseau établi avec les organisations non gouvernementales de mise en œuvre et les experts universitaires.

153. En juin 2023 et en juin 2024, le Fonds a participé aux tables rondes entre la Cour et les organisations non gouvernementales. Les représentants du Fonds ont présenté les progrès réalisés dans la mise en œuvre des réparations et les activités des programmes, répondu aux questions et préoccupations des représentants de la société civile et identifié de possibles de travail pour l'avenir, notamment pour les neuf pays de situation dans lesquels le Fonds n'est pas encore actif. Le Fonds est également en contact avec la société civile dans le développement du programme de réparation dans l'affaire *Ongwen*. Pendant la réunion du Conseil à La Haye et en marge de la vingt-deuxième session de l'Assemblée des États Parties à New York en décembre 2023, le Conseil a également tenu des consultations informelles avec les représentants de la société civile.

V. But 4 : Performance organisationnelle

154. Le But 4 du Plan stratégique concerne la performance organisationnelle du Fonds (correspondant aux Buts 1, 6, 7, 8 et 9 du Plan stratégique de la Cour).

155. *Gouvernance* : le Conseil a continué de s'attacher à renforcer la gouvernance du Fonds, notamment en améliorant la mise en œuvre et les processus des activités du programme, en accroissant la visibilité du travail du Fonds et en mobilisant des ressources au profit des victimes. En janvier 2024, le Conseil a approuvé son programme de travail et les activités prévues pour 2024. Le Conseil a également mis en place une équipe de direction chargée de soutenir et de conseiller la directrice exécutive sur les questions stratégiques. Le mandat de l'équipe de direction est en cours de révision.

156. *Responsabilité institutionnelle* : le Fonds a poursuivi sa collaboration avec le Mécanisme d'examen et a achevé l'évaluation de toutes les recommandations issues de l'examen des experts indépendants concernant le Fonds en octobre 2023. Le Conseil a tenu une session avec le Mécanisme de contrôle indépendant en juin 2024 pour examiner l'état d'avancement des recommandations émises antérieurement en ce qui concerne le Secrétariat du Fonds. Le Fonds a continué de collaborer étroitement avec le Comité du budget et des finances, l'audit externe et interne, ainsi qu'avec l'Assemblée des États Parties et tout autre mécanisme de reddition de comptes afin de garantir une meilleure gouvernance. Le Fonds a présenté ses travaux lors des réunions périodiques du Groupe de travail de La Haye et du Groupe de travail de New York.

157. *Intégration et collaboration avec la Cour* : la directrice exécutive du Fonds a tenu des réunions hebdomadaires avec le Greffier en 2023, qui se sont transformées en réunions bimensuelles en 2024. Le Fonds a participé aux ateliers du Greffe sur les opérations sur le terrain et sur la représentation géographique et l'équilibre entre les sexes. Le Greffier, en sa qualité de conseiller du Conseil, a participé à un atelier d'une journée consacré à l'examen des programmes du Fonds.

158. *Renforcement organisationnel et bien-être du personnel* : avec le soutien de la Section des ressources humaines du Greffe et la participation de l'Unité de la santé au travail, une retraite du personnel a été organisée avec l'ensemble du personnel du Fonds en novembre 2023.

159. *Priorité au renforcement organisationnel conformément au Plan stratégique pour 2023-2025 du Fonds* : conformément au Plan stratégique pour 2023-2025 du Fonds, en septembre 2023, le Fonds a entamé un examen visant à renforcer divers domaines de sa gestion et décidé de donner la priorité à quatre domaines de la performance organisationnelle.

160. *Évaluation de l'égalité des sexes pour les programmes du Fonds* : avec le soutien du plus grand donateur du Fonds, la Suède, représentée par l'Agence suédoise de développement international, le Fonds a rédigé, en 2023, des termes de référence et recruté un expert sur la question de l'égalité des sexes pour effectuer une évaluation globale de cette question dans le cadre des programmes du Fonds. Auparavant, un audit sur la question du genre, financé par le Canada, avait été mené pour les programmes au Mali. L'objectif globale est d'évaluer la stratégie, les politiques, les programmes, les pratiques, les capacités et les activités actuelles du Fonds afin de permettre l'identification des actions et des changements que le Fonds peut mettre en place pour être à la hauteur de ses ambitions en matière d'égalité des sexes et de traiter de telles questions. L'évaluation est en cours, notamment pour prodiguer des conseils sur le développement du programme de réparation dans l'affaire *Ongwen*. Le Fonds prévoit de lancer sa politique relative à la question du genre à la fin de l'année 2024.

161. *Prise en compte des conflits dans le programme du Fonds au Mali et dans l'ensemble de la programmation du Fonds* : un expert a été engagé pour évaluer l'approche tenant compte des conflits et le principe « ne pas nuire » du programme de réparation et d'assistance dans l'affaire *Al Mahdi* au Mali. En 2023, l'évaluation des interventions du Fonds s'est poursuivie, en vue d'un plan d'action pour une approche tenant compte des conflits afin de maximiser les effets positifs et s'assurer que les activités ne nuisent pas aux parties prenantes. En 2024, le Fonds prévoit d'élargir la portée de l'audit pour évaluer l'approche globale en la matière dans l'ensemble de la programmation du Fonds.

162. *Protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels* : le Fonds a dressé un inventaire des politiques et stratégies existantes en matière de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels au sein de la Cour, un inventaire des politiques et outils des partenaires chargés de sa mise en œuvre et analysé les carences. Des réunions bilatérales ont été organisées avec divers organes et départements de la Cour qui s'occupent des victimes et des personnes vulnérables pour discuter de leurs lignes directrices en matière de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels. Le Fonds a également tenu des réunions avec des experts de l'Alliance CHS et de l'UNICEF pour discuter de la manière de renforcer le cadre de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels du Fonds. L'Alliance CHS est une alliance mondiale d'organisations humanitaires et de développement qui s'est engagée à améliorer l'efficacité de l'aide pour les populations en appliquant les normes humanitaires fondamentales.

163. *Prévention de la fraude* : au cours de la période considérée, le Fonds a entamé un processus visant à renforcer son cadre de gestion des risques de fraude. Le Fonds a convoqué une équipe pour travailler sur un exercice d'évaluation du cadre existant applicable au travail du Fonds et de ses partenaires de mise en œuvre, notamment la cartographie et l'examen des politiques, des publications administratives, des procédures opérationnelles et des pratiques actuelles, afin d'identifier les carences existantes et les domaines à améliorer. En conséquence, le Fonds élaborera un plan d'action avec des mesures, basées sur les meilleures pratiques et en consultation avec le Greffe, aux fins de renforcer la prévention, la détection, le signalement et la réponse apportée en cas de fraude dans la mise en œuvre des projets du Fonds.

Assistance fournie par le Greffe :

164. Comme indiqué dans l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6 et à la résolution ICC-ASP/3/Res.7, une partie essentielle du fonctionnement du Fonds dépend de l'assistance et du soutien fournis par le Greffe. Le Conseil souhaite exprimer sa gratitude pour le soutien et les conseils précieux que le Greffier sortant et le Greffier entrant, ainsi que leur Bureau, ont sollicités auprès d'eux et qui leur a été fourni au cours de la période considérée, notamment dans le cadre du processus de transition.

165. Au cours de la période considérée, la coopération avec l'Unité des achats, ainsi qu'avec le Bureau des affaires juridiques du Greffe a été fructueuse, constructive et rapide. Le Fonds a considérablement bénéficié de l'étroite collaboration et du soutien des bureaux nationaux, de la Section de l'appui aux conseils, de la Section de l'appui aux opérations extérieures et de la Section de la participation des victimes et des réparations pour l'organisation de missions avec des représentants légaux des victimes et pour le processus de vérification des bénéficiaires aux fins des réparations dans l'affaire *Al Mahdi*. Le soutien des bureaux de pays a été particulièrement essentiel à la bonne réalisation des activités de sensibilisation et/ou à la mise en œuvre des programmes en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en Géorgie, au Mali et en Ouganda.

166. Grâce à l'aide précieuse de la Section des ressources humaines du Greffe, le Fonds a pu recruter du personnel pour des engagements de courte durée et des consultants au cours de la période considérée, ainsi que des stagiaires et des professionnels invités pour contribuer aux activités du Fonds. La Section de l'information et de la sensibilisation et les bureaux de pays ont joué un rôle crucial en contribuant à la visibilité du Fonds au siège et dans les bureaux de pays.

167. Le Conseil souhaite exprimer sa gratitude pour les services et le soutien fournis par le Greffier, les bureaux de pays et les sections concernées du Greffe, en particulier en amont et au cours des visites sur le terrain en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, au Mali, en Ouganda et en Ukraine, ainsi que pour les activités de préparation et de mise en œuvre des réparations en République démocratique du Congo, au Mali et en Ouganda. Le Conseil a exprimé sa gratitude au Greffe lors de sa visite à La Haye en septembre 2023 et juin 2024 et à New York en décembre 2023, au cours de laquelle il a rencontré les différentes sections du Greffe lors de plusieurs sessions.

168. *Représentants légaux des victimes* : le Fonds a continué à entretenir des relations étroites, dans le cadre de réunions régulières et d'échanges d'informations, avec tous les représentants légaux des victimes dans les pays de situation de la Cour, où le Fonds est actif, et pendant la mise en œuvre des réparations.

Budget du programme pour le Secrétariat du Fonds (Grand Programme VI)

169. Le Fonds a exécuté plus de 96 pour cent du budget ordinaire approuvé pour 2023 au titre du Secrétariat du Fonds (Grand Programme VI).

170. S'agissant du budget ordinaire pour 2024 du Secrétariat du Fonds, l'Assemblée a approuvé un budget total de 4 324 000 euros, ce qui équivaut à une augmentation de 11,2 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2023.

171. Pour 2025, le Secrétariat du Fonds a proposé un budget de 4 799 700 euros, soit une augmentation de 11 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2024. Au total, la Cour a proposé un budget de 206 198 700 euros pour 2025. Les ressources du Secrétariat du Fonds pour 2025 représentent 2,4 pour cent du budget global de la Cour et soutiennent les activités destinées à toutes les victimes pour les affaires où la Cour a rendu une condamnation. Les détails de la proposition de budget figurent dans le projet de budget-programme pour 2025 de la Cour pénale internationale ([ICC-ASP/23/10](#)).

Audit externe :

172. Le Commissaire aux comptes du Fonds et de la Cour a émis une opinion sans réserve à propos des états financiers du Fonds pour l'exercice 2022.

173. Le Comité de l'audit et des inspections de la République de Corée est, pour la troisième année consécutive, le Commissaire aux comptes du Fonds et de la Cour.

174. Le rapport d'audit pour l'exercice 2022 contient trois recommandations : i) se conformer aux lignes directrices sur la gestion financière du MOD et renforcer le contrôle interne de la trésorerie afin de réduire les risques ; ii) établir une procédure spécifique et normalisée d'accusé de réception afin de renforcer la transparence et d'éviter les risques potentiels ; et iii) renforcer le contrôle de suivi effectué par les directeurs de programme afin de renforcer les procédures de vérification relatives aux détails des crédits utilisés par les partenaires de mise en œuvre du Fonds.

175. La recommandation TFV-2021-1 existante « Contrôles internes pour les partenaires chargés de la mise en œuvre » est considérée comme mise en œuvre compte tenu des améliorations apportées au cours de l'exercice et de l'absence de nouvelles carences. La recommandation TFV-2018-1 existante « Adaptation du cadre budgétaire général » reste classée comme partiellement mise en œuvre.

176. Dans le cadre de l'audit, le Fonds a cherché à modifier sa politique comptable en ne comptabilisant pas les allocations faites par le Conseil pour les programmes de réparation comme des provisions (passifs). Ceci afin de refléter l'autonomie du Conseil et la flexibilité requise pour réaffecter les ressources en cas de besoin. Les Commissaire aux comptes n'ont pas approuvé la caractérisation de l'allocation et, par conséquent, dans l'état financier du Fonds, ces allocations sont toujours comptabilisées comme des provisions. La recommandation TFV-2021-2 existante reste classée comme non mise en œuvre.

Annexe I

Appel à contributions pour le Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale

Le Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale (CPI) présente ses compliments aux États Parties et a l'honneur de se référer à l'article 79 du Statut de Rome et à la résolution ICC-ASP/1/Res.6 par laquelle un Fonds a été créé au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la CPI et de leurs familles.

Le Fonds se réfère au Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les projets et les activités du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (ICC- ASP/21/14) et à la résolution ICC-ASP/22/Res.3 de l'Assemblée des États Parties (paragraphe 117), dans laquelle le Fonds appelle « les États, les organisations internationales et les organisations intergouvernementales, les personnes physiques et morales, et les autres entités à adresser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, conformément à leurs capacités financières ».

Le Fonds lance un appel aux États Parties pour qu'ils apportent leur soutien moral, politique et financier, sous forme de contributions volontaires, afin de l'aider à réparer les préjudices subis par les victimes de crimes relevant du Statut de Rome en mettant en œuvre les réparations ordonnées par la Cour et d'autres programmes au profit des victimes.

Les réparations accordées aux victimes ont continué de figurer en bonne place dans les travaux de la Cour, le Fonds au profit des victimes ayant mis en œuvre des ordonnances de réparation dans quatre affaires, dans les affaires *Katanga*, *Lubanga* et *Ntaganda* (situation en République démocratique du Congo) et *Al Mahdi* (situation au Mali), et ayant élaboré un programme pour la cinquième affaire, l'affaire *Ongwen* (situation en Ouganda). Environ 75 pour cent des victimes admissibles ont été indemnisées ou se sont inscrites à des programmes de réparation d'ici juin 2024. Parmi les étapes clés figurent la conclusion de l'ensemble du programme de réparation dans l'affaire *Katanga* en octobre 2023 et l'organisation d'une cérémonie en 2024, à la demande des victimes, à Bunia, Ituri, République démocratique du Congo, afin de marquer l'achèvement du programme de réparation.

Le Fonds au profit des victimes met également en œuvre d'autres programmes en faveur des victimes en fournissant des traitements médicaux, une réadaptation psychologique, un soutien socio-économique, un appui éducatif et des activités en faveur de la paix. Ces programmes sont actuellement mis en œuvre dans sept situations relevant de la compétence de la Cour : en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en Géorgie, au Kenya, au Mali et en Ouganda. En 2023, plus de 24 000 personnes ont bénéficié directement de ces programmes.

Le Fonds au profit des victimes a procédé à un examen de l'état des victimes dans neuf situations où il n'est pas encore actif et a lancé en 2023 un appel de fonds pour des consultations et d'éventuels programmes dans les situations en Afghanistan, au Bangladesh/Myanmar, au Burundi, au Darfour (Soudan), en Libye, dans l'État de Palestine, dans la République des Philippines, au Venezuela et en Ukraine.

Les contributions volontaires au Fonds sont essentielles pour permettre aux victimes de crimes relevant du Statut de Rome de bénéficier d'un programme de réparation pour les préjudices subis, de renforcer leur résilience et de retrouver leur dignité. Nombre d'entre elles vivent dans des régions où l'accès à la santé publique et les moyens de subsistance sont gravement compromis et où règnent la violence liée aux conflits ou à l'instabilité sociale et politique.

Les contributions volontaires au Fonds peuvent être versées directement sur les comptes bancaires indiqués ci-dessous. Le Secrétariat du Fonds est à votre disposition pour répondre à vos questions. Pour plus d'informations sur le Fonds au profit des victimes, veuillez nous contacter (trustfundforvictims@icc-cpi.int) ou vous rendre sur www.trustfundforvictims.org.

Comptes bancaires du Fonds au profit des victimes pour les contributions volontaires :

Nom de la banque : ABN AMRO
 Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes
 Devise : Euro
 Numéro de compte : 53.84.65.115
 IBAN : NL54ABNA0538465115
 Swift : ABNANL2A

Annexe II

Aperçu des contributions volontaires et des comptes bancaires

A. Aperçu des contributions volontaires reçues par le Fonds au profit des victimes

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le Fonds au profit des victimes a reçu un montant total de 5 377 91 euros en contributions volontaires des États et 7 200 euros en contributions en espèces de la part de particuliers.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le Fonds au profit des victimes a reçu un montant total de 3 399 600,90 euros de la part des États et 4 950 euros de contributions en espèces de la part de particuliers.

Contribution des États Parties en 2023	Euros (€)
Andorre	10 000,00
Autriche	50 000,00
Belgique	530 000,00
Bulgarie	20 000,00
Canada	686 973,60
Chili	11 118,00
Chypre	15 000,00
République tchèque	20 868,98
Estonie	40 000,00
Finlande	400 000,00
France	150 000,00
Hongrie	10 000,00
Italie	25 000,00
Irlande	300 000,00
Lettonie	50 000,00
Lituanie	20 000,00
Luxembourg	35 000,00
Malte	20 000,00
Pays-Bas	1 299 729,00
Nouvelle-Zélande	168 900,00
Pologne	20 000,00
Portugal	15 000,00
République de Corée	42 478,36
Espagne	250 000,00
Suède	631 751,85
Suisse	52 201,39
Slovénie	15 000,00
Royaume-Uni	488 896,00
Total des contributions des États Parties	5 377 917,18

Contribution des États parties 1er janvier - 31 juillet 2024	Euros (€)
Autriche	140 000,00
Bulgarie	20 000,00
Canada	1 006 080,01
République tchèque	38 987,27
France	140 000,00
Japon	43 000,00
Liechtenstein	10 634,90
Pays-Bas	904,04
Espagne	2 000 000,00
Total des contributions des États Parties	3 399 606,22

B. Liste des comptes bancaires détenus par le Fonds au profit des victimes

B.1 Compte courant ABN AMRO

Nom de la banque : ABN AMRO
 Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes
 Devise : Euro
 Numéro de compte : 53.84.65.115
 IBAN : NL54ABNA0538465115
 Swift : ABNANL2A

B.2 Compte courant CIC

Nom de la banque : Crédit Industriel et Commercial
 Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes
 Devise : Euro
 Numéro de compte : 00020296410
 IBAN : FR76 3006 6100 9100 0202 9641 018

B.3 Compte d'épargne flexible ABN AMRO

Nom de la banque : ABN AMRO
 Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes
 Devise : Euro
 Numéro de compte : 11.59.16.512
 IBAN : NL 98ABNA0115916512
 Swift : ABNANL2A

B.4 ABN AMRO Money Market (épargne)

Nom de la banque : ABN AMRO
 Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes
 Devise : Euro

B.5 Compte d'épargne de la BCEE

Nom de la banque : Banque et Caisse d'Épargne de l'État (BCEE)
 Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes
 - Temps Compte de dépôt
 Devise : Euro
 IBAN : LU87 0019 4555 8262 4000

B.6 Compte courant de la BCEE

Nom de la banque : Banque et Caisse d'Épargne de l'État (BCEE)
 Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes
 Devise : Euro
 IBAN : LU300019101415909000

B.7 ECOBANK

Nom de la banque : Ecobank Mali
 Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes
 Devise : Franc ouest-africain (XOF)
 Numéro de compte : 151204309003
 Swift : ECOCMLBA

B.8 Compte courant ABN AMRO

Nom de la banque : ABN AMRO
 Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes
 Devise : Dollar américain
 Numéro de compte : 53.86.21.176
 IBAN : NL87ABNA0538621176
 Swift : ABNANL2A

B.9 ECOBANK

Nom de la banque : Ecobank RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
 Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes
 Devise : Dollar américain
 Numéro de compte : 0010453140075002
 Swift : ECOCCDKI

B.10 Compte PayPal

Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes
 Devise : Euro

B.11 ABN AMRO Money Market (épargne)

Nom de la banque : ABN AMRO
 Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes
 Devise : Dollar américain

B.12 SOCIETE GENERALE Compte courant

Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes
 Devise : Dollar américain

Annexe III

Projets du Fonds au profit des victimes pendant la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

A. Programmes de réparation du Fonds au profit des victimes

Affaire <i>Lubanga</i> (Situation en République démocratique du Congo)		
Numéro du projet	Organisation partenaire de mise en œuvre	Titre du projet
TFV/DRC/REP/LUB/2021/001	Confidentiel	Réparations collectives sous forme de services apportées aux victimes relatives à la condamnation de Thomas Lubanga Dyilo par la Cour Pénale Internationale
TFV/DRC/REP/LUB/2021/002	Confidentiel	Réparations collectives symboliques apportées aux victimes relatives à la condamnation de Thomas Lubanga Dyilo par la Cour pénale internationale
Affaire <i>Ntaganda</i> - (Situation en République démocratique du Congo)		
Numéro du projet	Organisation partenaire de mise en œuvre	Titre du projet
TFV/DRC/REP/NTA/2021/001	Confidentiel	Réadaptation physique, psychologique et appui socio-économique des victimes des mutilations, des tortures et des violences sexuelles, des crimes de guerre et crimes contre l'humanité perpétrés dans la province de l'Ituri (en ce compris les victimes des crimes pour lesquels Bosco Ntaganda a été condamné en situation d'urgence)
TFV/DRC/REP/NTA/2021/002	Confidentiel	Réintégration psychosociale et socio-économique des filles-mères victimes des guerres en Ituri et intégration de services complémentaires pour les victimes en situation d'urgence dans le cadre de l'affaire Ntaganda

Affaire <i>Al Mahdi</i> - (Situation au Mali)		
Numéro du projet	Organisation partenaire de mise en œuvre	Titre du projet
TFV/MLI/REP/ALM/2021/001	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	Réhabilitation et valorisation des bâtiments protégés à Tombouctou
TFV/MLI/REP/ALM/2020/001	Centre de Formation de Gouvernance et de Recherche Action pour le développement (CFOGRAD)	Réparations collectives symboliques et pour préjudice moral à Tombouctou
TFV/MLI/REP/ALM/2020/002	Fondation CIDEAL pour la coopération et la recherche (CIDEAL)	Dispositif de résilience économique à Tombouctou et Bamako

B. Autres programmes du Fonds au profit des victimes au profit des victimes

République centrafricaine		
Numéro du projet	Organisation partenaire de mise en œuvre	Titre du projet
TFV/CAR/2020/R1/002	Fondation Dr. Denis Mukwege	Renforcement d'accès aux soins psychologiques et soutien matériel pour les victimes des violences sexuelles liées aux conflits en République centrafricaine
TFV/CAR/2020/R1/003	Danchurchaid (DCA)	Soutien à la réhabilitation physique, psychosociale et à la réintégration socio-économique des victimes de conflits relevant de la responsabilité de la CPI dans la préfecture de Kemo, République centrafricaine.
TFV/CAR/2020/R1/004	Association des Femmes Juristes de Centrafrique (AFJC)	Services de réhabilitation physique, psychologique et réinsertion économique intégrés aux rescapés des violences sexuelles et basées sur le genre et leurs familles liées aux conflits dans l'Ombella M'Poko en République centrafricaine
TFV/CAR/2020/R1/005	Médecins d'Afrique Centrafrique	Projet d'assistance en vue de la réhabilitation physique, psychologique et soutien socio-économique aux victimes des violences liées aux conflits dans l'Ouham Pende et l'Ouham en République centrafricaine.
TFV/CAR/2020/R1/006	Comité Interafricain sur les pratiques traditionnelles Ayant effet sur la santé des Femmes et des Enfants (CIAF)	Assistance en vue de la réhabilitation physique, psychologique et soutien socio-économique aux victimes dans la situation en République centrafricaine

Côte d'Ivoire		
Numéro du projet	Organisation partenaire de mise en œuvre	Titre du projet
TFV/CIV/2020/R1/001	Fondation AVSI Côte d'Ivoire	Projet intégré de renforcement des opportunités en faveur des victimes pour leur inclusion économique et sociale « PRO-VIES »
TFV/CIV/2020/R1/002	Développement Rural et Agricole à l'Ouest - - Lutte Contre la Faim - DRAO-LCF (DRAO - LCF)	Projet d'assistance et de prise en charge des victimes des crises survenues à l'ouest de la Côte d'Ivoire
TFV/CIV/2020/R1/003	Réseau ouest-africain pour la construction de la paix - WANEP - Côte d'Ivoire, (WANEP - CI)	Soulager les victimes de la commune de Yopougon et d'Abobo de la crise de 2011 pour contribuer à la cohésion sociale en Côte d'Ivoire « Graine de paix »
République démocratique du Congo		
Numéro du projet	Organisation partenaire de mise en œuvre	Titre du projet
TFV/DRC/2007/R1/001	Secours mondial	Réhabilitation physique pour les rescapés de la violence sexuelle et à caractère sexiste dans l'est de la République démocratique du Congo
TFV/DRC/2007/R2/031	Solidarité pour la Promotion Sociale et la Paix (SOPROP)	Assistance et réhabilitation des rescapés des violences sexuelles et autres crimes contre l'humanité dans la Province du Nord Kivu
TFV/DRC/2007/R1/019	Missionnaires d'Afrique	À l'école de la paix
TFV/DRC/2007/R2/026	Coopération internationale (COOPI)	Réintégration psychosociale et socio-économique des filles-mères victimes des guerres en Ituri
TFV/DRC/2007/R2/032	Appui aux Femmes Démunies et Enfants Marginalisés (AFEDDEM)	Accompagnement psychosociale et réinsertion socio-économique de 550 jeunes femmes victimes des violences sexuelles dans les territoires de Mwenga et Walungu à l'est de la République démocratique du Congo
TFV/DRC/2007/R1/043	Association des Mamans Anti-Bwaki (AMAB)	Réhabilitation psychologique et appui médical et socio-économique aux victimes de mutilations et de tortures dans la Province de l'Ituri

Géorgie		
Numéro du projet	Organisation partenaire de mise en œuvre	Titre du projet
TFV/GEO/2022/R1/001	Centre géorgien pour la réhabilitation psychosociale et médicale des victimes de la torture	Garantir l'accès à des services psychologiques et médicaux efficaces pour les victimes du conflit de 2008 dans la Kartli intérieure.
TFV/GEO/2022/R1/002	Initiative mondiale sur la psychiatrie Tbilissi	SOLATIUM : pour la justice et le bien-être
Kenya		
Numéro du projet	Organisation partenaire de mise en œuvre	Titre du projet
TFV/KEN/2022/R1/001	Unité médico-légale indépendante	Justice réparatrice pour les victimes de violence sexuelle et à caractère sexiste lors des violences post-électorales de 2007-2008 au Kenya
Mali		
Numéro du projet	Nom du partenaire de mise en œuvre	Titre du projet
TFV/MLI/2022/R1/001	Consortium P15 - Mali (représenté par WOÏYO KONDEYE)	Programme d'assistance : réhabilitation physique, psychologique et soutien matériel aux victimes des crimes les plus graves commis au Mali depuis 2012
Ouganda		
Numéro du projet	Organisation partenaire de mise en œuvre	Titre du projet
TFV/UG/2007/R1/005	Centre pour les enfants en situation de vulnérabilité	Centre d'expertise sur le bien-être psychosocial des enfants touchés par la guerre
TFV/UG/2007/R1/014(b)	Health Right International (HRI)	Assistance intégrée à la réadaptation physique et psychologique des victimes dans le nord de l'Ouganda
TFV/UG/2007/R1/018	Fondation AVSI	Renforcement des capacités, plaidoyer et réhabilitation médicale des victimes de la guerre dans le nord de l'Ouganda
TFV/UG/2007/R2/041	Organisation psychologique transculturelle	Fourniture d'une aide intégrée à la réadaptation physique et psychologique aux victimes de la guerre dans le nord de l'Ouganda